



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le **26 MARS 2024**

**Le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer
La secrétaire d'État en charge de la Ville et de la Citoyenneté**

à

**Mesdames et Messieurs les préfets de région
Mesdames et Messieurs les préfets de département**

Référence	NOR : IOMV2403137J
Date de signature	26 MARS 2024
Emetteur	Direction générale des étrangers en France – Direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité
Objet	Priorités pour 2024 de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants, dont les personnes réfugiées
Commande	Mobiliser l'ensemble des leviers et partenaires pour favoriser les parcours d'intégration
Action(s) à réaliser	Piloter efficacement le programme AGIR, le volet intégration de la loi « Contrôler l'immigration, améliorer l'intégration » (CIAI), le déploiement des contrats territoriaux d'accueil et d'intégration (CTAI) et la mobilisation des partenaires et des dispositifs
Echéance	Immédiate et tout au long de l'année
Contact utile	sdie-dian-dgef@interieur.gouv.fr
Nombre de pages et annexes	5 pages et une annexe.

La loi « Contrôler l'immigration, améliorer l'intégration », promulguée le 26 janvier 2024 renforce l'intégration des étrangers séjournant en France dans trois directions :

- **La maîtrise effective du français :** l'atteinte d'un niveau de langue n'était jusqu'ici pas exigée pour obtenir un titre de séjour pluriannuel ; ce sera désormais une obligation de résultat, avec un rehaussement de la prescription linguistique au niveau A2, facilitant notamment l'intégration par le travail.
- **Le respect des principes de la République.** Cette notion désormais définie par la loi recouvre les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution, c'est-à-dire l'emblème national, l'hymne national et la devise de la République et, enfin, de ne pas se prévaloir de ses croyances ou de ses convictions pour s'affranchir des règles communes régissant les relations entre les services publics et les particuliers. Dans le cas contraire, le titre de séjour pourra être retiré.
- **L'intégration par le travail,** qui doit être le premier lieu de l'intégration des étrangers. Le taux de chômage des immigrés reste ainsi de 11,7 % contre 7,3 % pour l'ensemble de la population, et est encore plus élevé pour les femmes.

Cette politique est désormais labellisée parmi les « politiques prioritaires du Gouvernement » (PPG) ce qui se traduit par la déclinaison de cibles concrètes au niveau local : résultats du programme AGIR, contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales pour la politique d'intégration, à travers la généralisation des contrats territoriaux d'accueil et d'intégration (CTAI).

Je vous demande en conséquence de vous **mobiliser personnellement pour mettre en œuvre cette politique et déployer les nouveaux outils créés par la loi.** Vous vous appuyerez sur les référents intégration que vous avez nommés au sein du corps préfectoral, et plus largement sur les nombreux partenaires intéressés à cette politique publique : services et opérateurs de l'Etat, associations, collectivités locales et acteurs du monde économique. J'insiste tout particulièrement sur le rôle attendu des employeurs dans cette politique, notamment dans le domaine de l'intégration au titre de leur responsabilité sociale.

En 2024, vos priorités consisteront à :

1. Finaliser le déploiement du programme AGIR et en assurer le pilotage

Déployé en 2023 dans 52 départements, ce programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés doit donner sa pleine mesure en 2024 : généralisation à l'ensemble des départements métropolitains fin juin 2024, consolidation des partenariats locaux et amélioration des résultats en termes d'accès aux droits, à l'emploi et au logement des personnes bénéficiaires.

Il s'agit d'une réforme structurelle, qui ne doit pas conduire à ajouter un dispositif et un acteur associatif aux autres, mais à reconfigurer l'accompagnement des personnes réfugiées dans chacun de vos départements, autour de l'opérateur que vous avez choisi au terme d'une procédure concurrentielle, sur la base d'un cahier des charges exigeant et avec des modalités innovantes d'intéressement financier aux résultats. Il vous revient ainsi de bien positionner votre opérateur AGIR, pour qu'il soit pleinement responsabilisé pour assurer un accompagnement individuel efficace des personnes bénéficiaires, mais aussi dans l'animation des partenariats locaux pour surmonter les éventuels cloisonnements. Vous vous attacherez à ce que les résultats en termes de parcours d'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) soient mesurés et évalués, et que toutes les suites utiles y soient données.

L'articulation du programme AGIR avec les autres dispositifs locaux, de droit commun ou spécialisés, doit faire l'objet d'une attention particulière, en veillant notamment à ce que d'éventuelles ruptures dans l'accès aux droits ne viennent pas nuire à l'efficacité de l'accompagnement proposé. La délivrance et le renouvellement des titres de séjour dans les délais requis d'une part, et l'information sur les droits

ouverts aux réfugiés pendant la période d'instruction d'autre part, constituent, à ce titre, des objectifs prioritaires, à relier avec le programme expérimental de réforme des services étrangers des préfectures (PERSEE). Il vous revient également d'éviter toute redondance inutile de dispositifs financés par l'Etat (au titre des programmes 104, 177 ou du ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités), en veillant à maintenir les dispositifs en faveur des BPI non accompagnés par le programme AGIR, et de mobiliser l'intervention des acteurs de droit commun en faveur des personnes réfugiées, accompagnées ou non par le programme AGIR (France Travail, conseils départementaux au titre du RSA, etc.).

2. Intégrer les étrangers par la langue, par le travail et par le respect des principes de la République

Depuis 2018, les formations linguistiques délivrées dans le cadre du contrat d'intégration républicaine (CIR) ont été renforcées pour améliorer la maîtrise du français (100, 200, 400 ou 600 heures visant le niveau A1 du cadre européen de référence pour les langues - CECRL, 100 heures visant le niveau A2 et 100 heures visant le niveau B1). 431 millions d'euros seront consacrés en 2024 à l'intégration des étrangers primo arrivants.

La maîtrise du français et des principes et valeurs de la République est la condition essentielle d'une bonne intégration dans la société française, qui passe également par un accès rapide à l'emploi. La loi CIAI en tire les conséquences, en imposant - au plus tard au 1^{er} janvier 2026 - un niveau de maîtrise du français et la réussite à un examen civique pour pouvoir accéder à la carte de séjour pluriannuelle, et en créant dans le code du travail un droit à la formation linguistique pour les salariés allophones.

Les prochains marchés de l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), prévus à échéance de juillet 2025, permettront de prendre pleinement en compte les nouvelles exigences fixées par le législateur, y compris dans leur dimension de proximité géographique (cf. article 20 de la loi). Sans attendre, plusieurs expérimentations seront lancées au printemps par l'OFII dans le cadre du CIR :

- pour renforcer la formation linguistique jusqu'au niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) ;
- pour mettre en place des formations linguistiques à visée professionnelle afin de mieux répondre au souhait de certains signataires du CIR d'accéder rapidement à l'emploi.

Pour accompagner les étrangers primo-arrivants face à ces évolutions, vous veillerez à évaluer la qualité de l'offre de formation linguistique gratuite sur votre territoire, assurée par l'OFII et hors OFII, à en renforcer la cohérence et à favoriser sa bonne adéquation avec le contexte local et les besoins des publics (adaptation des rythmes de formation, renforcement de certaines compétences linguistiques, garde d'enfants pour éviter l'absentéisme).

Vous rechercherez en particulier les complémentarités de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants avec les dispositifs proposés dans le cadre des contrats de ville, et avec le programme OEPRE (ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants). Vous mettrez en place les contrôles adéquats, pour garantir que les associations et prestataires chargés d'assurer ces formations respectent non seulement les critères fixés par les cahiers des charges mais aussi, plus globalement, les principes et valeurs de la République.

Vous veillerez à développer les synergies avec la politique de l'emploi et de la formation professionnelle, dans le contexte de la réforme France Travail. Il s'agit de mobiliser l'offre de services du service public de l'emploi (SPE) pour accompagner les étrangers éligibles vers l'emploi, dans le cadre du droit commun et grâce à la déclinaison dans chaque département de l'accord-cadre entre l'État, l'OFII et les acteurs du SPE :

- en poursuivant les efforts engagés en matière d'accompagnement vers l'emploi (valorisation des expériences professionnelles, préparation à l'emploi, mentorat, etc.) et en animant des initiatives locales, en lien avec les clubs d'entreprises et les partenaires économiques de votre territoire, en faveur de l'emploi des étrangers primo-arrivants, en mettant un accent particulier sur les réfugiés ;

- en traitant les difficultés périphériques rendant plus difficile l'insertion professionnelle des étrangers éligibles, qu'il s'agisse d'accès aux droits, d'accès à la santé physique et mentale, à la mobilité et aux dispositifs de soutien à la parentalité. Une attention particulière doit être accordée à l'insertion professionnelle des femmes étrangères primo-arrivantes qui continuent de rencontrer des difficultés d'intégration accrues, avec un taux de chômage de 30 % et une participation moindre au monde du travail et à la société d'accueil.

Parce que l'intégration passe aussi par les interactions quotidiennes entre les étrangers primo-arrivants et la société d'accueil, notamment à travers le sport et la culture, vous poursuivrez la promotion de partenariats dans le domaine de la culture – à l'instar de la convention nationale signée en 2022 avec le centre des monuments nationaux – et veillerez à l'inclusion des étrangers primo-arrivants dans les initiatives d'insertion par le sport ou la culture, y compris celles proposées dans le cadre des contrats de ville ou des vacances apprenantes.

3. Déployer les contrats territoriaux d'accueil et d'intégration (CTAI)

La politique d'intégration des étrangers primo-arrivants est une politique publique territorialisée à construire avec les élus locaux, et en particulier les maires pour favoriser l'apprentissage du français de ces étrangers, leur autonomie financière grâce à une activité professionnelle, leur insertion à la vie de la commune. En mobilisant les sous-préfets d'arrondissements, vous vous attacherez à conclure, avec les élus de vos territoires, des CTAI qui bénéficient du soutien financier de l'Etat sur le programme 104. Vous veillerez à ce que leur contenu réponde effectivement aux enjeux des territoires couverts, et à éviter tout transfert de charge des collectivités signataires sur l'Etat. La même recherche qualitative et d'engagement des compétences de droit commun des collectivités signataires doit présider à l'actualisation des CTAI déjà signés.

Afin de renforcer les synergies entre politiques publiques et simplifier les dispositifs de contractualisation avec les collectivités locales, les prochains contrats de ville pourront valoir CTAI dès lors qu'ils prennent explicitement en compte la dimension d'intégration des étrangers primo-arrivants. Les actions spécifiques prévues à destination de ce public à l'échelle des quartiers de la politique de la ville (QPV) pourront bénéficier de crédits du programme 104 et contribuer à l'atteinte de la cible des politiques prioritaire du Gouvernement (PPG).

4. Communiquer sur les parcours d'intégration réussis et remobiliser les acteurs locaux de l'intégration

Le rendez-vous annuel de la semaine de l'intégration (date prévisionnelle de l'édition 2024 du 14 au 18 octobre) a vocation à contribuer au changement de regard de la société d'accueil sur les étrangers primo-arrivants engagés dans des parcours d'intégration souvent exemplaires. La communication positive sur les parcours d'intégration réussis doit ainsi être poursuivie et intensifiée, en s'appuyant notamment sur les cérémonies de naturalisation, ou de toute autre initiative que vous souhaitez prendre tout au long de l'année.

A cet effet, et afin d'évaluer l'efficacité des dispositifs mis en œuvre et de favoriser une remobilisation des acteurs locaux, vous organiserez au second semestre, avant la semaine de l'intégration, avec restitution au cours de cette dernière, des *rencontres territoriales de l'intégration* avec l'ensemble des partenaires (institutionnels, acteurs associatifs, collectivités, monde économique, etc.). Celles-ci permettront d'identifier les voies d'amélioration et de recueillir les propositions des partenaires - et des bénéficiaires - sur le terrain.

Il convient également d'encourager la poursuite des dispositifs impliquant la société civile, de type Volont'R, des actions de parrainage et de mentorat, ainsi que des initiatives favorisant la participation des étrangers aux programmes qui les concernent, à l'image de l'académie mise en place par la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR) avec le HCR.

5. Piloter les dispositifs et les crédits de l'intégration dans un objectif d'efficacité

La réussite de la politique d'intégration nécessite une coordination efficace de l'action de l'État, et une optimisation de l'utilisation des moyens financiers mis à votre disposition. Elle requiert également un partenariat fort avec l'ensemble des acteurs parties prenantes de cette politique : associations, entreprises, collectivités territoriales, médias.

La mobilisation exceptionnelle pour l'accueil des déplacés ukrainiens a permis d'identifier de nouveaux leviers de progrès, que ce soit en matière de démarche « d'aller-vers » ou de reconnaissance des diplômes, des compétences ou des acquis de l'expérience. Il convient de la poursuivre, en faveur des bénéficiaires de la protection temporaire dont certains voient désormais leur avenir durablement en France, et plus largement au profit des autres étrangers en situation régulière qui se trouvent dans la même situation en France.

Votre rôle d'impulsion et d'animation, ainsi que votre investissement personnel, sont déterminants pour atteindre l'objectif recherché. L'actualisation et le suivi de vos feuilles de route régionales et départementales en matière d'intégration doivent y contribuer, de même que la tenue d'un COPIL intégration a minima une fois par an et sous votre présidence. Comme pour l'apprentissage du français pour les étrangers primo-arrivants, il s'agit de passer d'une obligation de moyens (mobilisés) à une obligation de résultats (en termes d'efficacité de l'action conduite).

Ces résultats doivent ainsi être davantage mesurés, le cas échéant pour procéder à des réallocations de moyens du programme 104, *intégration et accès à la nationalité française*. Il ne saurait en effet y avoir de rente ou de droit acquis à un financement, et le programme AGIR, qui bénéficie de moyens budgétaires supplémentaires dédiés grâce à la LOPMI, doit vous permettre de clarifier les différentes interventions soutenues par le programme 104, mais aussi d'autres programmes d'intervention dont la gestion vous est déléguée et qui poursuivent parfois des objectifs comparables (politique de la ville, lutte contre la pauvreté, etc.). Quand les conditions sont réunies, des conventions pluriannuelles peuvent être signées avec les opérateurs que vous avez sélectionnés, sous réserve qu'elles prévoient les modalités d'évaluation et les conséquences à en tirer.

*

Les instructions détaillées ci-après déclinent ces orientations. Nos services (sdie-dian-dgef@interieur.gouv.fr) restent à votre disposition pour vous accompagner dans leur mise en œuvre.

Gérald DARMANIN

Sabrina AGRESTI-ROUBACHE



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mise en œuvre opérationnelle de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants, dont les personnes réfugiées **PRIORITÉS POUR 2024**

INSTRUCTIONS DÉTAILLÉES

(annexe à l'instruction n° ... du ... 2024)

**LE PARCOURS
D'INTÉGRATION
RÉPUBLICAINE**





SOMMAIRE

1. Définition, objectifs, gouvernance	6
1.1. Les crédits du ministère de l'Intérieur sont orientés vers les étrangers, ressortissants de pays tiers à l'Union européenne, en situation régulière sur le territoire et ayant vocation à y rester durablement.....	6
1.2. L'objectif de la politique d'intégration est d'accompagner les premières années de séjour des étrangers éligibles, de manière à faciliter leur accès au droit commun.....	7
1.3. Une gouvernance structurée à l'échelle de chaque région et département.....	8
1.4. Un pilotage actif assuré, à l'échelle départementale, par le référent intégration	10
1.5. Semaine de l'intégration, actions de communication et participation des bénéficiaires.....	11
2. Le programme AGIR.....	12
2.1. Consolider la mise en œuvre opérationnelle dans les départements où le programme AGIR est en place depuis fin 2022	13
2.1.1. Une gouvernance locale structurée garante de la réussite du programme	13
2.1.2. Des actions pour renforcer le déploiement opérationnel du programme AGIR.....	14
2.2. Généraliser le programme dans les départements qui s'appêtent à sa mise en œuvre opérationnelle	15
2.2.1. Concernant les procédures de marché public.....	15
2.2.2. Concernant le démarrage opérationnel du programme AGIR.....	16
3. Les contrats territoriaux d'accueil et d'intégration	17
3.1. Objectif : décliner la politique prioritaire du Gouvernement relative à l'intégration des étrangers primo-arrivants en renforçant le nombre de personnes susceptibles de bénéficier des actions d'intégration mise en œuvre dans un cadre contractuel	19
3.2. Des exigences qualitatives sur le contenu des contrats.....	20
3.3. Les renouvellements de CTAI doivent être impérativement conditionnés à la production d'un bilan exhaustif de réalisation des actions prévues au contrat	25
3.4. De nouvelles modalités d'instruction des demandes de financement.....	25

3.5. Des critères d'instruction renforcés	26
4. Apprentissage de la langue française et des principes et valeurs de la République	29
4.1. Les actions menées en matière de langue	30
4.1.1. L'intervention de l'OFII, pilier de la formation linguistique des étrangers primo-arrivants .	30
4.1.2. L'action 12 du programme 104 peut être mobilisée à titre complémentaire pour l'apprentissage de la langue en axant les actions financées sur les priorités suivantes.....	30
4.2. Les actions menées en matière d'appropriation des principes et valeurs de la République	33
4.2.1. Les outils à l'attention des agents de l'Etat et des professionnels	33
4.2.2. Les outils à l'attention du public étranger primo-arrivant.....	34
5. L'intégration par l'emploi et la mobilisation des acteurs économiques.....	36
5.1. Le partenariat Etat-OFII-SPE dans le contexte rénové de la réforme France Travail et de la loi pour le plein emploi.....	36
5.1.1. France Travail, une opportunité pour les étrangers primo-arrivants.....	36
5.1.2. Le nécessaire renforcement des synergies par l'Etat local	37
5.1.3. L'élaboration du nouvel accord cadre Etat/OFII/Services public de l'emploi.....	39
5.2. La mobilisation des acteurs économiques du territoire.....	39
5.2.1. Renforcer l'information des entreprises et des branches professionnelles	39
5.2.2. Favoriser le recrutement des étrangers primo-arrivants.....	40
5.2.3. Développer des actions d'accompagnement renforcé vers l'emploi	41
5.2.4. Mobiliser le secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE)	42
5.3. L'insertion professionnelle des femmes primo-arrivantes	43
5.4. L'accès à la reconnaissance des diplômes, des qualifications et des compétences (Certifications ENIC NARIC et VAE)	45
6. L'accès aux droits des étrangers primo-arrivants	48
6.1. Décliner les synergies inter administrations visant à fluidifier la transition DA/BPI et lever les freins à l'intégration des nouveaux BPI	48
6.1.1. Par une information renforcée sur les nouveaux documents de séjour	48



6.1.2. Par la mise en place, si nécessaire, d'un groupe de travail local dans le cadre de la comitologie AGIR, permettant de lever les freins et irritants à l'accès aux droits des BPI	49
6.1.3. Par une meilleure information des banques, des BPI et des opérateurs sur l'accès à un compte bancaire	50
6.2. Favoriser l'accès aux droits sociaux en renforçant le partenariat avec les CAF	50
6.3. Favoriser l'accès aux dispositifs d'accompagnement pour les femmes étrangères victimes de violences sexistes et sexuelles	51
6.4. Renforcer l'accès à la santé et notamment en santé mentale	54
6.5. Favoriser l'accès à la mobilité	56

7. Sport, culture et vivre ensemble58

7.1. Les actions menées en matière de vivre ensemble.....	58
7.1.1. Le programme Volont'R.....	58
7.1.2. Parrainage et mentorat.....	59
7.2. Favoriser l'accès à la culture et au patrimoine national.....	59
7.3. Favoriser l'intégration par le sport.....	60

8. Les crédits : moyens, méthodes, calendrier et évaluation62

8.1. Des crédits très largement déconcentrés.....	62
8.2. Des outils diversifiés	65
8.3. Calendrier	67
8.4. L'évaluation des actions.....	67
8.5. Contrôle de l'utilisation des crédits délégués	69

1. Définition, objectifs, gouvernance

1.1. Les crédits du ministère de l'Intérieur sont orientés vers les étrangers, ressortissants de pays tiers à l'Union européenne, en situation régulière sur le territoire et ayant vocation à y rester durablement

Ces étrangers, « primo-arrivants » ne sont pas étudiants, travailleurs temporaires, saisonniers ou détachés, demandeurs d'asile, ou en situation irrégulière sur le territoire. Ils sont admis pour la première fois au séjour au titre de l'immigration familiale, de l'asile ou de l'immigration économique et signent, sauf exceptions réglementaires, un contrat d'intégration républicaine (CIR).

FOCUS

Sur les étrangers signataires de CIR en 2023

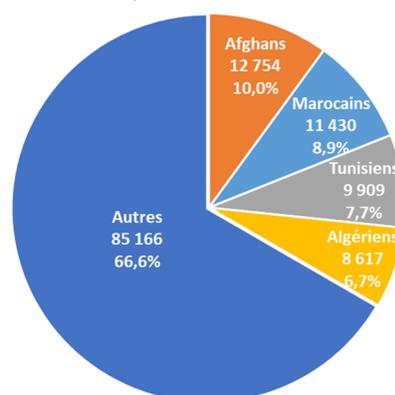
(source : OFII)

En 2023, le nombre de signataires du CIR était de 127 876, en hausse de + 16,2 % par rapport à 2022.

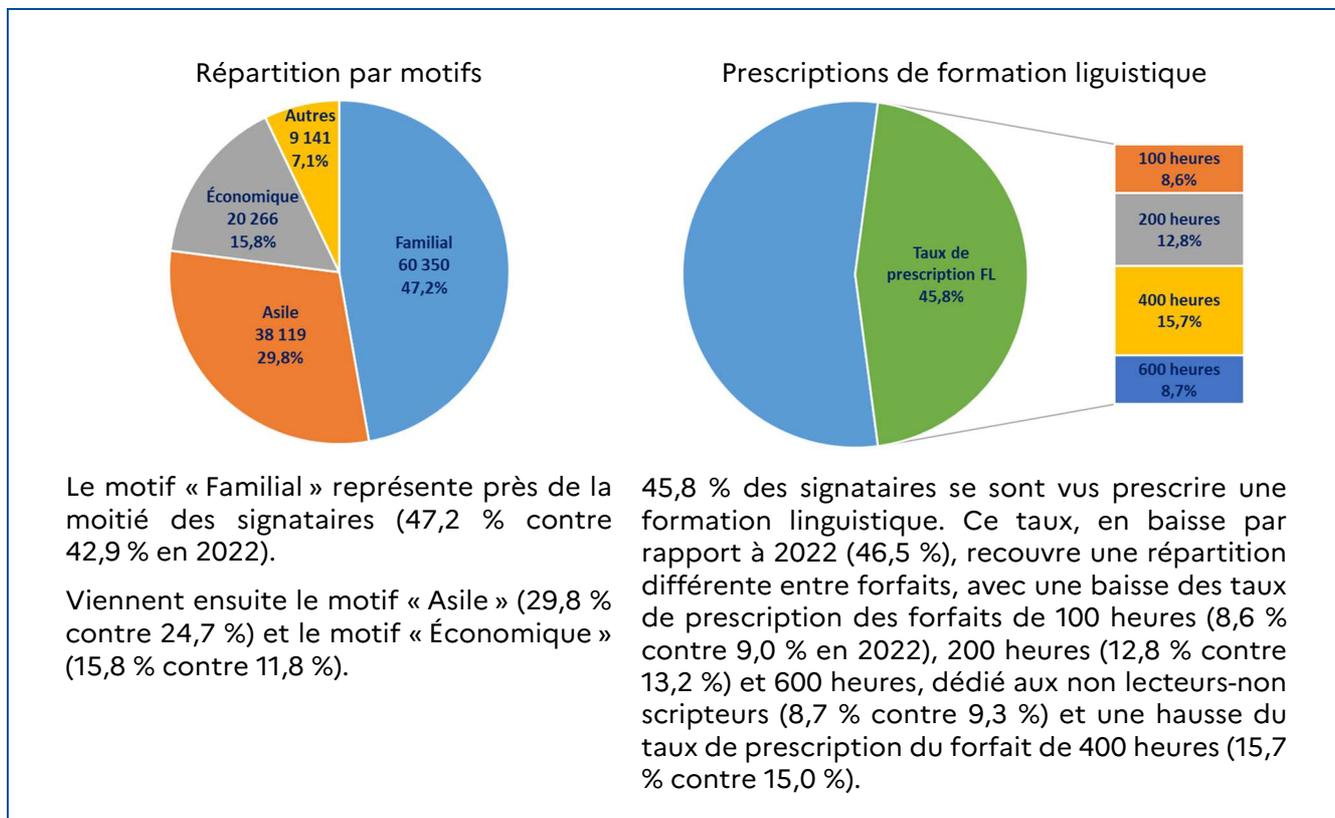
45,5 % des signataires
sont des **femmes**.

147 **nationalités** sont représentées,
avec un tiers des signataires
provenant de quatre pays.

Principales nationalités



L'Île-de-France concentre 36,1 % du total des signataires de CIR, suivie par Auvergne-Rhône-Alpes (10,2 %), Occitanie (7,2 %), PACA (7,1 %), Grand-Est (6,3 %), Nouvelle Aquitaine (5,8 %), Hauts-de-France (4,9 %), Pays-de-la-Loire (4,6 %), Normandie (4,0 %), Bretagne (3,3 %), Bourgogne-Franche-Comté (3,1 %), Centre-Val de Loire (2,4 %), Mayotte (1,9 %), Guyane (1,7 %), La Réunion (0,5 %), Corse et Guadeloupe (0,3 % chacun) et Martinique (0,2 %).



1.2. L'objectif de la politique d'intégration est d'accompagner les premières années de séjour des étrangers éligibles, de manière à faciliter leur accès au droit commun

La politique d'intégration concentre ses moyens sur les premières années de séjour régulier des étrangers, de manière à accélérer la mobilisation autonome du droit commun par les étrangers éligibles. Les crédits de l'action 12 du programme 104 qui vous sont délégués doivent soutenir des actions spécialisées répondant aux spécificités des étrangers dans une **logique de sas vers le droit commun**, et de **complémentarité avec le contrat d'intégration républicaine** (CIR).

La plus grande attention doit donc être portée en mobilisant ces crédits à :

- la coordination entre ces actions spécialisées et le CIR, véritable socle de la politique d'intégration mis en œuvre par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) ;
- la coordination entre ces actions spécialisées et les actions menées au titre du droit commun à destination du public général ou des publics vulnérables (actions du service public de l'emploi, des organismes de la sécurité sociale, des collectivités territoriales...), de manière à organiser leur complémentarité. **Les actions spécialisées ne doivent en effet pas se substituer ou retarder l'accès au droit commun, mais au contraire le préparer et le faciliter.**

La connaissance des dispositifs de droit commun ou spécialisés existants est ainsi nécessaire, afin d'éviter toute redondance des dispositifs. Cela requiert un partage d'information ainsi que la mise en place de synergies qui doivent être animées par l'État au plus près du terrain.

1.3. Une gouvernance structurée à l'échelle de chaque région et département

Un comité de pilotage stratégique doit se réunir régulièrement dans chaque région et département et traiter des problématiques des étrangers primo-arrivants dans leur ensemble. Présidé par le préfet ou son représentant, membre du corps préfectoral, et éventuellement référent intégration, ce comité de pilotage doit **rassembler toutes les parties prenantes de la politique d'intégration** : services de l'État (DREETS/DEETS, DRAJES, rectorat/DSDEN, Commissaire à la pauvreté, Agence régionale de santé, Délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité, DRAC...), OFII, opérateurs du service public de l'emploi (SPE), différents niveaux de collectivités locales, acteurs de l'hébergement et du logement (SIAO, bailleurs sociaux, Action Logement, organismes d'intermédiations locatives, gestionnaires de résidences sociales, ...), associations (notamment les lauréats des appels à projets locaux), représentants du monde économique et des entreprises (fédérations professionnelles, chambres consulaires...).

Les préfetures de région transmettront à la DIAN (à la boîte fonctionnelle : sdie-diangef@interieur.gouv.fr) de façon semestrielle une synthèse de ces COPIL tenus dans la région.

L'association des usagers eux-mêmes, c'est-à-dire les étrangers concernés par les politiques publiques mises en œuvre, devra être activement recherchée en 2024. Certaines régions ont à cet égard initié un travail de modélisation de la participation des bénéficiaires de la politique d'intégration aux instances de gouvernance, en s'appuyant notamment sur les travaux de la DIAIR, réalisés en lien avec l'Institut Français des relations internationales (IFRI) et le Haut-commissariat aux réfugiés (HCR) dans le cadre de l'Académie de la participation pour les réfugiés. Vous veillerez à ce que cette bonne pratique puisse être généralisée dans chaque région et département. Par ailleurs, vous réfléchirez en parallèle aux conditions qui permettraient d'intégrer des représentants des étrangers au sein des comités de sélection des appels à projets territoriaux et dans la gouvernance de pilotage du programme AGIR.

Ce comité de pilotage stratégique s'assure que le territoire dispose d'une feuille de route de l'intégration des étrangers éligibles, bâtie sur un diagnostic actualisé, pouvant se fonder sur les diagnostics réalisés dans le cadre du lancement du programme AGIR en ce qui concerne les BPI, et décline les priorités nationales décrites dans la présente instruction en les adaptant aux spécificités du territoire. La feuille de route présente la stratégie territoriale devant être déployée à l'échelle de chaque département et de la région en 2024, les travaux à mener et les objectifs communs fixés lors du comité de pilotage.

Dans la perspective de mieux informer le grand public sur la politique d'intégration, vous veillerez à **valoriser médiatiquement l'action de ce comité de pilotage, les opérations conduites et les financements associés de l'État**, et à ce que les opérateurs ainsi subventionnés en fassent de même. Une synthèse régionale des actions mises en place pour concourir à l'atteinte de cet objectif devra être transmise à la DIAN via la boîte fonctionnelle sdie-dian-dgef@interieur.gouv.fr.

À intervalle plus rapproché, des comités techniques resserrés peuvent se réunir avec, par exemple, un suivi par thématique ou dispositif (emploi et formation, logement, programme HOPE, dispositif OEPRE, santé et accès aux droits, mobilité et ruralité, dispositif Volont'R...). Deux comités techniques spécifiques peuvent utilement être organisés pour le programme AGIR et les CTAI.



Des comités de l'administration régionale (CAR) dédiés aux sujets immigration-asile-intégration peuvent utilement être organisés ponctuellement, en particulier pour favoriser les synergies entre les différents services de l'État concernés (en particulier DREETS, Rectorats et DRAJES) et en associant les principaux opérateurs de l'État compétents (OFII et Pôle emploi).

BONNES PRATIQUES CONSTATÉES DANS PLUSIEURS RÉGIONS

- Désigner un coordonnateur régional intégration, parmi les référents départementaux membres du corps préfectoral, et convier ces derniers au comité de pilotage régional ;
- Discuter de la feuille de route régionale intégration en CAR ;
- Assurer une meilleure information des membres du corps préfectoral sur le dispositif des CTAI, via une inscription du sujet à l'ordre du jour d'un pré-CAR ou d'un CAR ou d'une réunion des secrétaires généraux de préfecture, et via la mise en place de réunions périodiques avec les sous-préfets d'arrondissement et les référents départementaux intégration ;
- Organiser une information régionale des élus pour les sensibiliser au dispositif des CTAI ;
- Participation du Secrétaire général aux affaires régionales lors des dialogues territoriaux et de gestion annuels ;
- Favoriser les échanges d'informations, d'outils et de bonnes pratiques entre les DDETS(PP) au niveau régional, en diffusant des « info flash intégration » sur des thématiques choisies collectivement ;
- Associer les autres pôles des DREETS/DEETS aux comités de pilotage intégration (pôles accès à l'emploi et égalité des chances, pôles entreprises, emploi économie et entreprises).

Préalablement à la Semaine de l'intégration qui se déroulera en octobre 2024 (date prévisionnelle : du 14 au 18 octobre), chaque préfet de département organisera des **Rencontres territoriales de l'intégration** avec l'ensemble des partenaires (institutionnels, acteurs associatifs, collectivités, monde économique, etc.), portant sur le déploiement de la politique publique d'intégration des étrangers primo-arrivants, dont il sera rendu compte au cours de la Semaine de l'intégration. Celles-ci permettront d'évaluer l'efficacité des dispositifs mis en place, d'identifier les voies d'amélioration et de recueillir les propositions des partenaires sur le terrain.

Plus largement, l'Etat local doit jouer un rôle clef dans la communication sur les actions menées, en valorisant les parcours d'intégration réussis et en mettant l'accent sur l'équilibre entre les opportunités offertes aux étrangers pour faciliter leur intégration, et les devoirs.

1.4. Un pilotage actif assuré, à l'échelle départementale, par le référent intégration

L'instruction annuelle de 2019 a mis en place le principe de la nomination d'un référent départemental sur les politiques d'intégration, identifié par le préfet parmi les **membres du corps préfectoral**. Cette nomination doit systématiquement s'accompagner d'une lettre de mission, qui recense les principales orientations stratégiques devant être impulsées et déployées par ce référent en lien avec les acteurs de la politique publique d'intégration des étrangers primo-arrivants.

Quatre ans après l'instruction de 2019, il apparaît que celle-ci a été globalement bien mise en œuvre. Pour autant, il vous reviendra de faire en sorte que ces nominations puissent être effectives dans les meilleurs délais dès lors qu'un référent départemental aura quitté ses fonctions (afin d'assurer la continuité du pilotage de la politique d'intégration). Les lettres de mission doivent également être actualisées au fil de l'eau, pour s'assurer de la bonne prise en compte des orientations nationales dans les actions conduites au plan départemental. L'identité des nouveaux référents ainsi que les lettres de mission associées doivent être transmises dans les meilleurs délais à la DIAN, *via* la boîte fonctionnelle sdie-dian-dgef@interieur.gouv.fr.

Les **lettres de mission** du référent départemental intégration doivent fixer les priorités d'action portant notamment sur la gouvernance, la mise en œuvre du programme AGIR, les CTAI, l'apprentissage du français (et notamment à visée professionnelle) et l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle. Elles doivent également comporter *a minima* les objectifs suivants :

- assurer le pilotage du réseau des acteurs départementaux dans le cadre des comités de pilotage « intégration », en mobilisant et en coordonnant la DT OFII, Pôle emploi et les autres acteurs de l'insertion sociale et professionnelle et du monde économique en faveur des étrangers éligibles les plus éloignés du marché du travail ;
- décliner la feuille de route régionale à l'échelle départementale ;
- veiller au bon déploiement du programme AGIR à l'échelle départementale, en s'assurant du respect par l'opérateur départemental du cahier des charges du programme et des obligations de reporting, et tirant les conséquences de l'évaluation et de la vérification du service fait ; assurer la coordination avec les autres dispositifs d'accompagnement identifiés (et *a fortiori* financés) au niveau local ;
- décliner, en collaboration avec la direction territoriale de l'OFII et le SPE/SPIE local, l'accord-cadre national entre l'État, l'OFII et les acteurs du SPE/SPIE en faveur de l'insertion professionnelle des étrangers éligibles, et veiller à la prise en compte des enjeux d'intégration professionnelle des étrangers éligibles par le SPE/SPIE ;
- favoriser la contractualisation avec les collectivités territoriales, en appuyant les sous-préfets d'arrondissement et la DDETS(PP) en vue de finaliser des contrats territoriaux d'accueil et d'intégration (CTAI) qualitatifs ;
- impulser une communication optimisée sur les parcours d'intégration réussis. Une communication renforcée doit dans ce cadre être menée dès 2024, notamment lors de la Semaine de l'Intégration, sans se limiter à celle-ci.



Pour l'accompagner dans cette mission, le référent départemental intégration s'appuiera notamment au quotidien sur les correspondants départementaux intégration au sein des DDETS/DDETSPP, qui animent la politique d'intégration des étrangers sur le territoire.

L'année 2024 verra la mise en place d'une animation renforcée du réseau des référents départementaux et des correspondants régionaux par les services de la DIAN, notamment la mise à disposition d'un espace RESANA permettant d'améliorer la circulation des informations utiles au bon pilotage de la politique publique dans chaque territoire. Cet espace est d'ores et déjà ouvert et sera alimenté au fil de l'eau. Par ailleurs, des modules de formation à destination des correspondants régionaux et départementaux seront établis par la DIAN. L'objectif sera de concourir à une montée en compétence rapide de ces correspondants, avec une priorité donnée aux nouveaux arrivants.

1.5. Semaine de l'intégration, actions de communication et participation des bénéficiaires

Comme en 2023, le temps fort de la valorisation des actions de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants en 2024 sera l'organisation mi-octobre d'une *Semaine de l'intégration* permettant à la fois de mieux faire connaître aux bénéficiaires le champ des dispositifs proposés, de valoriser l'action des partenaires mobilisés et des résultats obtenus et de réfléchir aux grands enjeux émergents.

En complément de cette dernière, une communication positive sur les parcours d'intégration réussis sera déployée tout au long de l'année, qui impliquera des échanges réguliers entre la DIAN, la DIAIR et les référents territoriaux intégration, pour l'identification des profils les plus intéressants et l'accompagnement de ces derniers dans les actions de communication auxquelles ils pourraient être associés.

Une préparation spécifique à destination des bénéficiaires primo-arrivants identifiés pour témoigner des dispositifs d'accompagnement qui leur ont été proposés pourrait être envisagée, sur le modèle des actions mises en œuvre dans le cadre de l'Académie des Réfugiés de la DIAIR et du HCR. Vous êtes donc invités à décliner à l'échelle de vos territoires ce dispositif, en prenant l'attache de la DIAIR, qui pourra également partager avec vous le contact des lauréats de l'Académie présents sur vos territoires.

2. Le programme AGIR

Programme national inscrit dans le périmètre des politiques prioritaires du Gouvernement (PPG), le programme AGIR bénéficie désormais d'un co-financement de l'Union européenne (Fonds Asile Migration et Intégration). L'attribution de cette subvention européenne induit une responsabilité majeure de l'ensemble des partenaires impliqués, services de l'Etat comme opérateurs AGIR, et le strict respect d'obligations de transmission d'indicateurs de suivis et de justifications du service fait à l'occasion de sa mise en œuvre effective.

Au 31 décembre 2023, suite à sa montée en charge progressive mais soutenue, 15 165 bénéficiaires de la protection internationale ont été orientés par l'OFII, dans 50 départements, vers le programme AGIR, dans un délai moyen de 10 jours.

2024 est une année décisive pour le programme AGIR puisqu'il sera généralisé dans tous les départements métropolitains, garantissant un accès égal de tous les BPI éligibles à un programme d'accompagnement global unique sur tout le territoire national.

Cette nouvelle étape du déploiement du programme AGIR nécessite de **consolider sa mise en œuvre opérationnelle** dans les départements où il est déjà en place et de **garantir sa mise en œuvre opérationnelle** rapidement dans les départements qui s'approprient à le déployer afin de construire des parcours d'intégration dans la société française favorisant l'autonomie des personnes et l'accès au droit commun.

Il s'agit d'une **réforme structurelle**, qui peut amener à revoir le positionnement d'acteurs déjà établis dans le département et soutenus par l'Etat : le choix de l'opérateur AGIR fait par l'Etat local, dans chacun des départements, implique de réorganiser le dispositif autour de cet opérateur, pour ce qui concerne les publics éligibles au programme AGIR. **Il appartient ainsi à l'Etat local d'accompagner ces évolutions, en les expliquant et en veillant à consolider les partenariats pendant la période de transition permettant la montée en puissance du programme AGIR dans le département et donc de son opérateur, dans ses deux missions contractuelles** : l'accompagnement individualisé des bénéficiaires, et l'animation des partenariats nécessaires à ces parcours d'intégration.

Pour vous accompagner dans cette phase décisive, le *guide pratique* a été actualisé pour inclure des précisions tant de doctrine, relatives à la mise en œuvre opérationnelle du programme, que sur ses modalités de gestion et de pilotage.

Plusieurs autres sujets identifiés en lien avec les services de l'Etat dans les territoires sont également en cours d'approfondissement, dont notamment la définition des sorties du programme, l'articulation avec la plateforme nationale de mobilité, la domiciliation. Dès que la doctrine interministérielle sera arrêtée sur ces nouveaux sujets, de nouvelles fiches thématiques seront élaborées, qui viendront compléter le guide pratique actualisé.



Le guide pratique actualisé ainsi que les nouvelles fiches thématiques seront disponibles dans l'espace « AGIR » sur la plateforme RESANA dans le courant du 1^{er} trimestre 2024.

Par ailleurs, afin de faciliter le suivi et le pilotage du dispositif, des « baromètres » départementaux, régionaux et nationaux issus des données de Démarches simplifiées sont transmis de manière hebdomadaire sur RESANA. Ils doivent faire l'objet d'une analyse régulière et de signalements en cas d'anomalies constatées.

2.1. Consolider la mise en œuvre opérationnelle dans les départements où le programme AGIR est en place depuis fin 2022

La mise en œuvre opérationnelle du programme AGIR dans 52 départements depuis fin 2022 a induit une redéfinition de l'offre locale d'accompagnement de même que des évolutions concernant le pilotage, la gouvernance et les méthodes de travail pour l'Etat local et ses services.

De nombreuses questions ont été soulevées tant sur les procédures et l'exécution des marchés subséquents que sur les modalités de leur mise en œuvre relatives notamment au public éligible, à l'articulation du programme AGIR avec les programmes similaires préexistants, à l'articulation de l'accompagnement réalisé par les gestionnaires de centres d'hébergement du dispositif national d'accueil ou généraliste ou des programmes spécialisés.

Il convient de saluer l'implication de l'ensemble des acteurs, services de l'Etat, opérateurs AGIR et l'ensemble des partenaires du programme, qui se sont mobilisés avec un engagement important malgré la complexité du dispositif.

La réussite du programme repose sur un certain nombre de facteurs de succès qu'il convient de relever :

2.1.1. Une gouvernance locale structurée garante de la réussite du programme

La mise en place d'un **pilotage resserré du dispositif par le corps préfectoral ainsi que les liens forts établis entre les services de l'Etat et les opérateurs AGIR** donnent une légitimité incontestable aux opérateurs AGIR au niveau local et ont un effet d'entraînement et d'implication de l'ensemble des acteurs locaux de l'intégration. Cette dynamique et les échanges entre ces diverses institutions et organismes doivent se poursuivre.

C'est pourquoi, vous veillerez à maintenir cette gouvernance territoriale resserrée, avec l'appui de l'opérateur AGIR, garantissant la bonne coordination de l'ensemble des acteurs locaux impliqués, dont les acteurs de l'accès à l'emploi (y compris le monde économique), ainsi que les acteurs de l'accès au logement publics et privés, mais aussi les collectivités territoriales.

Vos services jouent également un rôle central dans la réussite du déploiement opérationnel du programme AGIR par les relations qu'ils ont nouées avec l'opérateur AGIR, leur connaissance des acteurs locaux de l'intégration et des actions qu'ils mettent en œuvre et leur expertise de la politique

d'intégration. Ils peuvent à la fois guider les opérateurs AGIR mais aussi identifier avec eux les actions à financer dans le cadre des appels à projet locaux pour compléter l'action du programme AGIR et structurer l'offre locale.

2.1.2. Des actions pour renforcer le déploiement opérationnel du programme AGIR

Dans ce cadre, vous mettrez en œuvre plusieurs actions favorisant la consolidation de la mise en œuvre opérationnelle du programme AGIR et permettant une meilleure appréciation de son déploiement.

→ **Évaluer et partager les bonnes pratiques relatives à la mise en œuvre de la prestation de coordination des acteurs locaux de l'intégration (Prestation 2)**

La prestation 2 visant à réunir et coordonner l'action de l'ensemble des acteurs locaux de l'intégration constitue une innovation structurante du programme AGIR. Aussi, un bilan des initiatives prises en matière de coordination entre l'opérateur AGIR et ses partenaires dans vos départements est indispensable. C'est pourquoi, vous ferez part à la DIAN de votre analyse quant à la mise en place de cette prestation par l'opérateur AGIR, du maillage des relations en cours de construction, de l'atteinte de l'objectif visant à répondre à tous les besoins des BPI qu'il accompagne et de leurs besoins qui ne seraient pas encore couverts et qui nécessitent une réponse. Vous incluez dans votre analyse les sujets complémentaires à son action sur lesquels l'opérateur AGIR a formalisé des conventions avec ses partenaires et qui nécessitent des financements notamment dans le cadre des AAP du P 104.

Cette demande fera l'objet d'un message spécifique de la DIAN. Une synthèse des transmissions et les bonnes pratiques identifiées seront ensuite diffusées, notamment sur la plateforme RESANA.

→ **Assurer la remontée des indicateurs de suivi nationaux, en particulier les indicateurs PPG et européens permettant un recensement quantitatif et qualitatif du programme**

Le programme AGIR ayant été labellisé politique prioritaire du Gouvernement (PPG) et bénéficiant désormais d'un co-financement européen au titre du FAMI, nous avons des obligations renforcées de transmission d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre du programme.

C'est pourquoi, vous rappellerez en tant que de besoin aux opérateurs AGIR l'obligation de renseigner les indicateurs de suivi nationaux et européens dans l'outil transitoire Démarches simplifiées puis dans le système d'information en cours de développement et opérationnel dans le courant du premier semestre 2024. Ils déposeront également l'ensemble des pièces justificatives du service fait sur la plateforme RESANA. La complétude de ces dernières fera l'objet de vérifications pour s'assurer de leur qualité dans la perspective d'un audit au titre de la subvention FAMI.

→ **Valoriser les réussites du programme, les bonnes pratiques et des profils/parcours réussis**

La valorisation des réussites du programme, des bonnes pratiques et des profils/parcours réussis constitue un moyen de faire connaître le programme AGIR et de favoriser cette dynamique favorable à l'intégration des BPI dans la société française.

Dans cette perspective, il vous revient de définir une stratégie de communication adaptée à votre territoire. Vous veillerez, à ce sujet, à rappeler aux opérateurs l'obligation de respecter l'identité visuelle et la charte graphique du programme. La charte graphique peut néanmoins être adaptée pour mentionner le nom de l'association à laquelle l'opérateur appartient. Enfin, vous vous assurerez que le



logo « cofinancé par l'Union européenne », est bien apposé sur tous les supports. Ces éléments sont disponibles sur la plateforme RESANA.

2.2. Généraliser le programme dans les départements qui s'apprêtent à sa mise en œuvre opérationnelle

Le déploiement du programme AGIR se poursuit en 2024 dans 42 nouveaux départements, généralisant la mise en œuvre du programme sur l'ensemble du territoire métropolitain continental avec une montée en charge rapide.

Les diagnostics pré-opérationnels des départements 2024 ont été lancés à l'automne 2023 et conclus en fin d'année 2023 pour la totalité des départements. Les marchés subséquents ont été lancés ou sont en cours de lancement.

Votre engagement ainsi que ceux de vos services, en particuliers les plateformes régionales achats de l'Etat, jouent un rôle clé dans la mise en œuvre efficace de ces procédures complexes. L'objectif ambitieux d'accompagner 15 000 BPI à la fin de l'année 2023 a été tenu. Plus du double devrait l'être à l'échéance de la fin 2024.

L'expérience acquise dans les premiers départements de déploiement a pu être partagée et a permis de tirer plusieurs enseignements qui doivent guider votre action dans cette étape décisive concernant les procédures de marché public et le démarrage de la mise en œuvre opérationnelle du programme. La mission AGIR se tient pleinement à votre disposition pour vous accompagner dans ce cadre.

2.2.1. Concernant les procédures de marché public

Afin de permettre un lancement, une passation et une exécution des marchés subséquents AGIR de manière sécurisée et d'anticiper les éventuelles difficultés quant à la mise en œuvre des marchés, vos services se reporteront au document d'appui au déploiement et à l'exécution des marchés subséquents diffusé en avril 2023, déposé sur l'espace « Services de l'Etat » de la plateforme RESANA.

Y figure un ensemble de recommandations devant faciliter la gestion des marchés subséquents concernant notamment l'analyse des offres permettant de garantir leur conformité avec la qualité requise. L'enveloppe financière régionale, inscrite à l'accord cadre national publié le 29 décembre 2021, est un montant maximum qui ne peut être dépassé et relève de votre pilotage.

L'instruction de la demande de subvention au titre du FAMI a également mis en évidence plusieurs irrégularités susceptibles d'induire des corrections financières, à hauteur de 10 à 25% du montant de l'accord cadre, réduisant d'autant la subvention. Lorsque le titulaire du marché est celui qui a déposé une offre hors délais, la correction financière s'élève à 100%.

Ces corrections financières représentent un risque financier conséquent. Il vous revient en particulier d'écarter de votre analyse les dossiers déposés hors délais et de bien respecter les critères de pondération prévus par les marchés subséquents.

2.2.2. Concernant le démarrage opérationnel du programme AGIR

Dans la phase de transition et de déploiement du programme, vous veillerez à permettre la structuration de la politique d'intégration dans vos départements et l'articulation du programme AGIR avec les programmes existants selon le schéma suivant déjà précisé dans l'instruction interministérielle du 8 février 2022 :

- L'opérateur AGIR devient l'unique opérateur départemental chargé de l'accompagnement global et individualisé vers l'accès aux droits, au logement et à l'emploi et la formation des BPI ayant obtenu leur statut depuis moins de deux ans.
- Les programmes développant un accompagnement global similaire à AGIR présents dans le département ont vocation à disparaître. Dans cette perspective, à compter de l'entrée en vigueur effective du programme dans le département, aucun nouveau BPI éligible à AGIR ne sera orienté vers ces programmes.
- Dans le département, l'opérateur AGIR coordonne le parcours d'intégration des personnes en s'appuyant sur le droit commun et en les orientant vers des programmes spécialisés qui répondent à des besoins individuels spécifiques. Le programme 104, notamment, continue donc de financer ces programmes spécialisés complémentaires à AGIR, sous réserve d'une analyse fine de ces complémentarités et dans la recherche d'une efficacité.

Ces actions complémentaires couvrent la diversité des besoins des étrangers primo-arrivants, dont les BPI, et notamment la formation linguistique permettant de compléter l'offre de formation dispensée dans le cadre du CIR et à visée professionnelle ; la santé et la santé mentale ; la mobilité ; la parentalité ; la rencontre avec la société d'accueil, *via* des pratiques sportives ou culturelles ; des actions de mentorat et de parrainage.

Les opérateurs AGIR mettent parfois en place dès le démarrage du programme toutes les ressources nécessaires au bon fonctionnement du programme. Aussi afin d'assurer la montée en charge du programme, vous vous assurerez lors de l'entrée en fonction du programme que les signataires du CIR soient bien orientés, de même que les BPI ayant obtenu leur statut l'année précédente.

A cet effet, vous veillerez à ce que les gestionnaires de programmes similaires à AGIR ayant vocation à s'éteindre et les gestionnaires des lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile ainsi que ceux de l'hébergement généralistes de droit commun recensent les BPI éligibles à AGIR qu'ils accompagnaient jusqu'alors et proposent leur orientation vers ce nouveau programme, validées par l'OFII, afin d'éviter toute rupture dans les accompagnements.

Enfin, comme indiqué précédemment, vous veillerez à ce que les nouveaux opérateurs AGIR choisis dans ces départements renseignent les indicateurs de suivi nationaux et européens dans l'outil « Démarches simplifiées » dans l'attente du système d'information dédié et déposent l'ensemble des pièces justificatives du service fait sur la plateforme RESANA.



3. Les contrats territoriaux d'accueil et d'intégration

Initiés depuis 2019, les **contrats territoriaux d'accueil et d'intégration** sont un dispositif de contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales qui vise à accompagner la mobilisation des compétences de ces dernières en faveur de l'intégration des étrangers primo-arrivants. En effet, l'efficacité de la politique d'intégration implique un partenariat renforcé avec les collectivités territoriales, qui représentent un échelon de proximité indispensable pour favoriser le rapprochement entre les étrangers primo-arrivants et la société d'accueil. De plus, les collectivités territoriales détiennent des **compétences-clés, dans des secteurs importants qui contribuent au parcours d'intégration des étrangers primo-arrivants** : logement, formation professionnelle, aide sociale et insertion, mobilité, ou encore participation à la vie de la cité via l'accès à des activités sportives, culturelles et le tissage de liens avec la société d'accueil.

Depuis 2021, la direction générale des étrangers en France (DGEF) et la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR) pilotent conjointement le dispositif. Les « Territoires d'intégration » regroupent tous les partenariats conclus avec les collectivités territoriales dans le champ de l'intégration et se répartissent en deux catégories :

- les **contrats territoriaux d'accueil et d'intégration (CTAI)**, qui sont des partenariats qui ont fait l'objet d'une contractualisation formelle entre l'État et une collectivité territoriale ;
- les **autres partenariats non contractuels** (anciennement dénommés projets territoriaux d'accueil et d'intégration – PTAI), qui ne sont pas formalisés dans un document contractuel, et qui ont vocation à disparaître.

Depuis 2022, afin d'approfondir la dynamique partenariale avec les collectivités territoriales, l'instruction est donnée aux représentants de l'État local de :

- ne plus restreindre les anciens contrats territoriaux d'accueil et d'intégration des réfugiés (CTAIR) aux BPI uniquement et ainsi de **systematiser l'ouverture des contrats à tous les étrangers primo-arrivants**, quel que soit le motif de leur admission au séjour en France ;
- transformer les partenariats non contractuels en CTAI, dans l'objectif de les basculer vers des **partenariats contractuels uniquement**.



3.1. Objectif : décliner la politique prioritaire du Gouvernement relative à l'intégration des étrangers primo-arrivants en renforçant le nombre de personnes susceptibles de bénéficier des actions d'intégration mise en œuvre dans un cadre contractuel

Les partenariats avec les collectivités territoriales constituent un enjeu fort, raison pour laquelle un indicateur relatif à la signature de CTAI a été inclus dans le cadre de la politique prioritaire du Gouvernement (PPG) visant à favoriser l'intégration des étrangers en France. Celui-ci porte sur le « taux de couverture des contractualisations avec les collectivités territoriales ».

Cet indicateur consiste à évaluer le nombre de signataires de CIR couverts par un CTAI dans un département donné (hors CTAI départemental ou régional), rapporté au nombre total de signataires du CIR dans ce département. L'objectif poursuivi est de **mesurer la participation effective des collectivités territoriales à la politique d'intégration des étrangers, en lien avec l'État**, à travers **l'accroissement annuel du nombre d'étrangers primo-arrivants susceptibles de bénéficier des actions d'intégration mises en œuvre dans ce cadre contractuel**.

Sont pris en compte dans ce cadre :

- les partenariats consacrés par une contractualisation formelle, afin de valoriser les territoires où un dialogue stratégique a été mené par l'Etat local avec les collectivités territoriales ;
- en priorité les contrats communaux et intercommunaux, afin que les actions mises en œuvre dans le cadre d'un CTAI puissent produire leurs effets à l'échelle du bassin de vie.

Des cibles annuelles départementales et régionales ont ainsi été fixées pour les années 2024, 2025 et 2026. Elles sont issues des propositions faites par les préfets de chaque département, tenant compte des spécificités locales et des perspectives réalistes de signature de contrats sur la période. Ces cibles pourront être adaptées chaque année.

Pour la première année de déploiement de ce chantier PPG, il vous revient ainsi de mettre en place toutes les actions nécessaires permettant de concrétiser la signature des nouveaux CTAI sur la base desquels les cibles départementales 2024 ont été calculées.

La réussite du bon déploiement de cette politique prioritaire du gouvernement repose sur **un pilotage actif par le référent intégration** nommé, à l'échelle départementale, au sein du corps préfectoral. Il est ainsi attendu que le référent départemental intégration, **en lien avec ses collègues sous-préfets d'arrondissement**, soit en mesure de démarcher les élus avec pour objectif de les convaincre de s'engager dans une démarche contractuelle. Il devra notamment mettre en avant l'enjeu général de cohésion sociale qui s'attache à une bonne intégration des étrangers en situation régulière déjà installés sur le territoire. Dans les zones confrontées à une pénurie de main d'œuvre ou à des problématiques de déprise démographique, il pourra par ailleurs faire valoir que les CTAI, couplés à des programmes de mobilité, peuvent être conçus comme un levier pour accompagner l'accueil de nouveaux résidents, en favorisant leur insertion.

En parallèle, le référent intégration est chargé de veiller à la bonne articulation entre les différents CTAI qui existent à l'échelle départementale (tout particulièrement dans le cas de figure où un CTAI aura été

signé entre l'État et le conseil départemental), en lien étroit avec les collectivités territoriales concernées. Lorsqu'un CTAI a été signé entre l'État et le conseil régional, l'implication du Secrétaire général aux affaires régionales (SGAR) et de ses services est indispensable afin de s'assurer qu'une articulation similaire puisse être mise en œuvre.

3.2. Des exigences qualitatives sur le contenu des contrats

Outre l'enjeu quantitatif de couverture territoriale, il vous est demandé d'accorder une importance toute particulière à la qualité des actions inscrites au sein des CTAI en tenant compte des orientations suivantes :

- **Déployer, au sein de chaque contrat, des axes d'intervention couvrant au moins deux domaines de l'intégration, parmi lesquels l'accès au logement, qui constitue un axe obligatoire dans la mesure où la collectivité signataire est compétente dans ce domaine.**

L'intégration des étrangers primo-arrivants relève d'une démarche complexe, qui ne se résume pas à un seul aspect, c'est pourquoi les actions déployées dans les CTAI doivent porter sur plusieurs volets de la politique d'intégration, parmi lesquelles : l'accès au logement, l'apprentissage du français (y compris à visée professionnelle), l'accompagnement vers l'emploi et la formation professionnelle, l'aide à la mobilité, l'accès aux droits, l'accès aux soins, l'aide à la parentalité, l'accès aux activités culturelles et sportives, l'appropriation des principes de la République, la lutte contre la fracture numérique, etc.

FOCUS

Sur le contenu de l'axe logement d'un CTAI

L'axe logement est le seul axe obligatoire des CTAI, depuis 2022. En effet, se loger représente une étape cruciale du parcours d'intégration et ceci plus particulièrement pour le public réfugié. Le renforcement de cet axe et sa déclinaison en actions structurantes sont nécessaires pour de nombreux CTAI déjà conclus.

Ainsi, il vous est demandé de réaliser, en lien avec les collectivités signataires de CTAI et dans le respect de la répartition entre vos compétences respectives, **un état des lieux de la situation locale relative à l'accès au logement des étrangers primo-arrivants (et plus particulièrement des BPI)**, avec un accent sur les difficultés rencontrées en la matière.

Pour vous aider dans cette démarche, l'équipe Territoires d'intégration (SDIE - DIAIR) élabore, en lien étroit avec la DIHAL, un outil d'accompagnement qui vous sera transmis prochainement.

Cet état des lieux permettra de faire émerger de nouvelles actions permettant de faciliter l'entrée et le maintien dans le logement des étrangers primo-arrivants, avec le cas échéant le **déploiement d'expérimentations et initiatives innovantes en matière d'accès au logement telles que :**

- des dispositifs d'hébergement ou de logement temporaire, notamment des expérimentations d'habitat intercalaire ou de logement modulaire ;
- des dispositifs facilitant la captation de logements, notamment dans le parc privé (intermédiation locative, agence immobilière à vocation sociale...);
- des dispositifs de colocations, qui pourront prendre la forme de colocations mixtes entre primo-arrivants et résidents pour favoriser l'intégration des personnes ;
- des dispositifs d'hébergement citoyen permettant l'encadrement de l'accueil de primo-arrivants chez des particuliers, en prévoyant notamment un accompagnement spécifique des personnes hébergées. Le financement de ces dispositifs devra s'articuler avec les financements octroyés dans le cadre de l'appel à projet national Cohabitations Solidaires ;
- des actions à destination des bailleurs (communication sur les spécificités du publics primo-arrivant, fonds de garanties « logement » pour sécuriser les parcours) ;
- des actions liées à la solvabilité des bénéficiaires (bourses d'aides à l'ameublement...).

→ **Définir des axes d'intervention et des actions associées en fonction des besoins locaux identifiés à l'issue d'un diagnostic préalable élaboré collectivement par les services déconcentrés de l'État, la collectivité territoriale et plus largement les acteurs locaux de la politique d'intégration (Direction territoriale de l'OFII, service public de l'emploi, associations, chambres consulaires, établissements de santé, etc.).**

Les CTAI se caractérisent par leur souplesse et doivent être élaborés de façon à adapter le contenu des axes d'intervention à la situation locale. Les actions mises en œuvre doivent tenir compte des enjeux

locaux et des besoins spécifiques des étrangers primo-arrivants présents sur le territoire, les difficultés qu'ils rencontrent et des freins qu'il convient de lever.

Les **territoires ruraux**, dans lesquels la densité de signataires du CIR est parfois assez faible, présentent un intérêt particulier du fait de l'acuité de certains des défis qu'ils posent en matière d'intégration (mobilité, accessibilité aux formations, problématiques de recrutement). L'élaboration de projets innovants dans le cadre de CTAI dans les territoires ruraux est ainsi encouragée, et peut avoir un effet d'entraînement au profit d'autres publics que les étrangers primo-arrivants, confrontés à des difficultés comparables.

ZOOM

Sur le kit « Accueillir et intégrer les personnes réfugiées en milieu rural » de la Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR)

L'installation de personnes réfugiées dans les communes rurales peut être une opportunité tant pour les territoires et leurs habitants que pour les personnes réfugiées. Les territoires ruraux se caractérisent souvent par des opportunités d'emplois variées, une meilleure accessibilité au logement et une population locale souvent prête à s'engager pour l'accueil de nouveaux arrivants. Cet accueil peut être un élément structurant du projet de territoire porté par les élus locaux.

Conçu dans le cadre du Lab'R, laboratoire d'innovation de la DIAIR, ce guide a été élaboré à partir des travaux de la Fabrique du 25 janvier 2023 sur le thème de l'accueil en milieu rural, des contributions des membres du groupe de travail « accueil en milieu rural » et des contributions de la Direction générale des étrangers en France (DGEF) et de la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DHAL).

Ce guide a l'ambition d'être un outil opérationnel permettant d'orienter et d'accompagner tout élu ou porteur de projet souhaitant favoriser l'accueil en milieu rural et contribuer à une meilleure intégration des réfugiés en France. Il a vocation à évoluer, être consolidé, enrichi et actualisé au gré des retours des acteurs de terrain.

- **Veiller à la bonne articulation entre, d'une part, les CTAI et les actions qu'il met en œuvre et, d'autre part, les autres dispositifs de la politique nationale d'intégration des étrangers primo-arrivants, notamment le CIR, le programme AGIR, les projets financés sur les appels à projets régionaux et départementaux.**

À cet égard, un CTAI sera d'autant plus efficace qu'il fera intervenir les compétences propres des collectivités territoriales, qui permettent de répondre à des besoins non pourvus par ailleurs.

ZOOM

Sur les articulations entre un CTAI et le programme AGIR

La généralisation, en 2024, du programme AGIR dans tous les départements de France hexagonale implique de repenser les CTAI existants et de les adapter en concertation avec toutes les parties prenantes. De même, tout nouveau contrat conclu doit être préparé en tenant compte de cette nécessaire articulation.

L'opérateur AGIR désigné dans chaque département doit en effet pouvoir **s'appuyer sur les actions portées** par les CTAI, qui lui sont complémentaires et qui répondent à des besoins spécifiques des BPI qu'il a pris en charge (logement, santé, garde d'enfants, formation linguistique, mobilité, etc.). L'opérateur AGIR pourra ainsi orienter les bénéficiaires vers ces programmes et assurer la structuration et la cohérence de leur parcours d'intégration.

En amont de chaque contractualisation (renouvellement ou nouveau contrat), il vous est donc demandé d'accorder une importance toute particulière aux prérequis suivants :

- s'assurer de la mise en relation puis de la bonne coordination entre les acteurs du CTAI (collectivités locales et porteurs de projets) et l'opérateur AGIR dans le département ;
- favoriser la création d'actions complémentaires au programme AGIR, permettant en particulier de faciliter l'accès au logement, et accessibles également aux primo-arrivants ;
- vérifier l'absence de tout risque de double financement, en étant notamment vigilant sur le public-cible visé par des actions d'accompagnement global vers l'accès aux droits, à l'emploi/formation et au logement.

Les modalités d'articulation entre un opérateur AGIR et un CTAI doivent obligatoirement être précisées **dans une convention de partenariat entre l'opérateur AGIR et les acteurs du CTAI (collectivités territoriales et porteurs associatifs), sous pilotage des services locaux de l'État**. Cette convention définit les publics pris en charge respectivement par l'opérateur AGIR et les opérateurs du CTAI ainsi que les actions qui s'inscrivent en synergie avec le programme AGIR.

→ **Rechercher toutes les articulations possibles avec les autres types de contractualisations existantes. Il vous revient de travailler étroitement avec les collectivités sur le contenu du contrat et de les appuyer dans le choix des actions déployées.**

Les contrats doivent être co-construits, en tenant compte des propositions et des capacités des collectivités signataires, et intégrer les priorités du Gouvernement en matière d'intégration et des autres politiques publiques qui peuvent y contribuer (stratégies locales de lutte contre la pauvreté, dispositif Logement d'Abord, notamment dans le cadre des contrats « Territoires de mise en œuvre accélérée du Logement d'Abord », actions inscrites dans les contrats de ville, etc.).

En outre, la nouvelle génération des contrats de ville prévus pour la période 2024-2030 constitue une réelle opportunité de renforcement des actions mises en œuvre à l'échelle des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) à destination des étrangers primo-arrivants, en particulier sur les thématiques suivantes : formations civiques et linguistiques, insertion sociale et professionnelle, accès

au logement, à la santé et à la pratique du sport et à la culture... Les articulations à rechercher sont tout particulièrement pertinentes pour les ateliers sociolinguistiques (ASL), qui s'adressent en grande partie aux étrangers primo-arrivants et qui sont à la fois financés par les crédits du programme 104 et du programme 147.

Dans ce contexte, **tout contrat de ville intégrant des axes spécifiques aux étrangers primo-arrivants pourra être considéré comme un CTAI à part entière et voir ces axes financés –à due proportion- sur des crédits du programme 104. Cette pratique doit être encouragée en vue des nouveaux contrats de ville qui doivent être signés au plus tard le 31 mars 2024. Le cas échéant, elle pourra être introduite par voie d'avenant à un contrat de ville d'ores et déjà signé.**

Les contrats de ville concernés vaudront CTAI y compris dans la remontée des indicateurs PPG. En effet, l'objectif est de rechercher une mobilisation des collectivités locales en matière d'intégration des étrangers, en renforçant les synergies et simplifications possibles.

Afin de vous appuyer dans la déclinaison de ces orientations sur le contenu des contrats, il sera procédé en 2024 à :

- une actualisation du guide méthodologique à destination du corps préfectoral (en date de juillet 2022) ;
- la réalisation d'un kit de communication à destination des élus locaux.

À cette fin, la DIAN et la DIAIR mettront en place au premier trimestre 2024 un groupe de travail dédié, associant des représentants de l'État local : les volontaires peuvent se manifester en s'adressant à la boîte fonctionnelle : territoires-integration-dgef-diair@interieur.gouv.fr.

→ **Faire intervenir, sur un même territoire, plusieurs collectivités de catégories différentes pour mieux articuler leurs compétences en faveur de l'intégration.**

Vous êtes invités à proposer à des collectivités de catégories différentes de mettre en synergie leurs compétences autour de l'intégration des étrangers. Par exemple, un conseil régional pourra mettre en place des actions de formation professionnelle à destination des femmes auxquelles des solutions de garde d'enfants seront proposées au niveau du bloc communal.

De même, un CTAI engagé au niveau du bloc communal, pourra associer le conseil départemental voire le conseil régional pour ce qui relève de leurs compétences.

→ **Ouvrir les contrats à d'autres acteurs, en fonction des actions prévues (associations, universités, chambres consulaires...).**



3.3. Les renouvellements de CTAI doivent être impérativement conditionnés à la production d'un bilan exhaustif de réalisation des actions prévues au contrat

Pour pouvoir instruire les demandes de renouvellements, des éléments de bilan suffisamment explicites doivent au préalable vous être transmis dans des délais raisonnables par la collectivité.

Pour chaque action intégrée au contrat, il vous reviendra d'obtenir *a minima* des collectivités territoriales signataires les éléments suivants :

- nombre de bénéficiaires par typologie de publics (répartition BPI/autres publics, répartition par âge, par sexe) ;
- dépenses effectivement réalisées et identification précise des reliquats potentiels ;
- liste de l'ensemble des associations ayant été mobilisées dans le cadre du déploiement du CTAI ;
- mesure de l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés au contrat.

Vous veillerez à ce que ces éléments vous soient adressés par la collectivité lors du dépôt de la demande. En cas d'absence de transmission de bilan ou de bilan insatisfaisant au regard des critères susmentionnés, il vous est demandé d'émettre un avis défavorable aux demandes de financement émises par les collectivités territoriales concernées.

Ces bilans doivent par ailleurs permettre de compléter voire réorienter certaines actions avant tout renouvellement de contractualisation.

3.4. De nouvelles modalités d'instruction des demandes de financement

La mise en place d'une priorité sur la signature de CTAI implique une forte montée en puissance du dispositif des CTAI pour les années 2024, 2025 et 2026 et se traduira nécessairement par un redéploiement d'une partie des crédits de l'action 12 du programme 104 sur les CTAI. Ce contexte impliquera en parallèle un pilotage plus resserré de l'enveloppe financière qui sera mise à disposition des responsables de BOP.

L'instruction des dossiers de demande de financement par l'État pour 2024 se fera au niveau déconcentré, et ceci indépendamment :

- du montant de la subvention demandée, ce qui implique une suppression des seuils d'instruction qui prévalaient jusqu'à présent ;
- de la nature de la demande (renouvellement d'un CTAI préexistant ou nouveau contrat).

Afin d'uniformiser l'examen des demandes de financement entre chaque région, un modèle de fiche d'instruction vous sera adressé dans les semaines qui suivront la publication de la présente instruction. Pour chaque CTAI, cette fiche devra être complétée et adressée préalablement à la demande de délégation de crédits (cf. modalités précisées dans l'annexe n° 8) : territoires-integration-dgef-diair@interieur.gouv.fr.

Il vous est demandé transmettre les éléments susmentionnés au fil de l'eau et au plus tard avant les dates limites suivantes (qui diffèrent en fonction de la nature du contrat) : au 30 juin 2024 pour les demandes de renouvellement et au 30 septembre 2024 pour les nouveaux CTAI.

Sur la base des éléments transmis, la DIAN et la DIAIR valideront les demandes de délégation de crédits après avoir effectué un contrôle de cohérence qui portera notamment sur :

- la qualité des actions inscrites dans le projet de contrat ;
- l'adéquation entre le financement demandé et le nombre de bénéficiaires du CIR couverts par le CTAI.

Afin de pouvoir assurer un pilotage national optimisé du chantier PPG CTAI, il vous est également demandé de mettre à jour chaque mois un tableau récapitulatif sur les CTAI susceptibles de se concrétiser en 2024 et sur les actions engagées par vos services pour y parvenir. Ce tableau est mis à disposition sur la plateforme RESANA.

3.5. Des critères d'instruction renforcés

Lors de l'examen des demandes de financement pour les CTAI, il vous est ainsi demandé d'avoir une vigilance toute particulière sur le montant demandé par les collectivités. Les montants maximum qui pourront être délégués pour chaque contractualisation en 2024 seront les suivants :

- le financement accordé à tout nouveau contrat ne pourra dépasser 150 000 €. Des exceptions sont toutefois possibles au cas par cas, dans la limite de l'enveloppe financière annuelle disponible, pour les territoires peuplés de plus de 100 000 habitants et comptabilisant *a minima* 500 CIR en 2023 ;
- pour les contrats faisant l'objet d'une demande de renouvellement, le financement par l'État ne pourra excéder les sommes déléguées en 2023 ou en 2022 (dans l'hypothèse où un CTAI a été financé en 2022 au titre des exercices 2022 et 2023). Des exceptions sont toutefois possibles pour les CTAI bénéficiant jusqu'à présent d'une subvention de moins de 150 000 €, dans la limite de ce plafond.

Les doubles exigences de **renforcement de la dimension qualitative** des contrats et de **pilotage resserré des crédits** qui seront mis à disposition impliquent que vous accordiez une importance toute particulière au respect des critères suivants au cours de la phase d'instruction :

3.5.1. Le montant de la subvention accordée doit être apprécié sur la base de critères qualitatifs et quantitatifs

Une analyse fine doit être menée quant à la pertinence des actions proposées au regard des critères précisés au point 3.2, des besoins identifiés localement, du caractère réaliste des projets, du nombre de bénéficiaires visés ou encore du nombre de signataires CIR sur le territoire pouvant potentiellement bénéficier des actions rattachées au contrat.

Une description suffisamment détaillée de chaque action prévue au futur contrat doit également pouvoir être fournie par la collectivité territoriale candidate. Par ailleurs, un budget prévisionnel, détaillant le montant pour chaque action du contrat, doit être produit.



3.5.2. La participation financière des collectivités territoriales doit être recherchée

Il est fortement recommandé que la collectivité territoriale participe financièrement au contrat, notamment celles de taille importante (métropoles, communautés d'agglomérations, communes importantes par exemple). Au-delà d'une contribution financière, la collectivité territoriale peut également apporter et valoriser des contributions en nature (mise à disposition de locaux ou de matériel, mise à disposition de personnel, réservation de places d'hébergement/logement et places en crèches pour le public du CTAI, etc.). La demande de financement devra mettre en exergue ces deux composantes.

Une attention particulière doit être portée dès 2024 à la recherche de cofinancements, et ceci tout particulièrement pour les demandes de renouvellement de contrats. Dans ce cadre :

- tout cofinancement avec les crédits des programmes budgétaires 147 « politique de la ville » et 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » doit être vivement encouragé ;
- les collectivités faisant l'objet des financements les plus élevés pourront proposer de financer toute ou partie de leurs actions par les crédits du FAMI.

Si le recrutement d'un coordonnateur du contrat au sein de la collectivité est prévu, le financement de ce poste devra être assuré conjointement par l'État et par la collectivité territoriale, en principe à parité. En 2024, l'engagement de la collectivité ne pourra être inférieur à 20 % sur la totalité de la rémunération annuelle du titulaire du poste, l'objectif étant que cette participation de la collectivité progresse chaque année.

3.5.3. Les CTAI ne peuvent pas financer tout type d'actions

Outre le financement des actions inscrites au contrat, qui peuvent être portées par la collectivité elle-même (dans l'exercice de ses compétences) ou déléguées au secteur associatif (dans le cadre d'un appel à projets par exemple), **les crédits du programme 104 peuvent être mobilisés pour :**

- de l'ingénierie de projet nécessaire au bon déploiement des actions prévues par le contrat, et ceci tout particulièrement par le recrutement d'un coordonnateur du contrat au sein de la collectivité ;
- des actions de professionnalisation à destination des acteurs de l'intégration.

En revanche, la subvention ne peut pas financer des dépenses d'investissement.

3.5.4. L'instruction des demandes de financements repose sur un principe d'annualité

L'évaluation des actions portées dans le cadre d'un CTAI doit pouvoir être effectuée chaque année par les services de l'État afin d'apprécier l'efficacité et l'efficacité des actions qui ont été déployées durant l'année écoulée. Cet examen constitue une **condition préalable indispensable à toute demande de renouvellement de contrat** et constitue, le cas échéant, un paramètre déterminant pour fixer le montant de la subvention devant être accordée par l'État.

En dépit du fait que le financement est annuel et doit être réévalué chaque année, il demeure possible **de conclure des contrats pluriannuels**. Comme les associations qui peuvent être financées sur plusieurs années grâce à l'outil des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO), les actions déployées au titre des

CTAI peuvent avoir un horizon pluriannuel, avec un financement correspondant, **garanti sous réserve de l'inscription des crédits annuels en loi de finances** et du respect des objectifs précités. À cette fin, vous veillerez à indiquer dans les contrats les « montants prévisionnels maximum » que l'État verse au titre des années n+1, n+2 etc. du contrat.



4. Apprentissage de la langue française et des principes et valeurs de la République

Apprendre la langue, connaître les valeurs et le fonctionnement de la société française, sont des conditions essentielles pour pouvoir s'intégrer dans notre pays.

C'est ce que le législateur a souhaité consacrer à l'article 20 de la loi CIAI, en fixant une obligation de résultat à atteindre, en matière linguistique comme civique, pour prétendre à un titre de séjour pluriannuel (à une échéance qui sera fixée par décret, au plus tard le 1^{er} janvier 2026).

Par cet article, le législateur a également demandé à l'Etat de mettre à disposition de l'étranger primo-arrivant des « cours gratuits dans son département de résidence ».

C'est avant tout la mission de l'OFII : lors de leur accueil sur les plateformes de l'OFII, les étrangers primo-arrivant bénéficient d'un entretien personnalisé avec un auditeur au cours duquel le parcours d'intégration républicaine leur est présenté. Ils bénéficient d'un positionnement linguistique afin d'évaluer leur niveau de maîtrise du français.

Ils peuvent actuellement se voir prescrire une formation linguistique initiale obligatoire de 100 à 600 heures dans le cadre du contrat d'intégration républicaine (CIR), pour atteindre le niveau A1 du cadre européen de référence pour les langues (CECRL) et suivre deux parcours complémentaires visant les niveaux A2 et B1 de 100 heures chacun.

Tous les signataires de CIR se voient prescrire une formation civique de 4 jours pour s'approprier les valeurs de la République et de la société française. La formation est organisée autour de cinq thématiques : le portrait de la France, la santé, l'emploi, la parentalité et le logement.

Les actions financées au niveau territorial sur le programme 104 doivent être complémentaires du CIR. À ce titre, l'évaluation initiale du niveau de langue des signataires, les taux d'atteinte du niveau A1 et du niveau A2 à l'issue des formations proposées par l'OFII ainsi que les caractéristiques du public CIR (compétences linguistiques, niveau de diplôme, profil d'apprentissage...) sont des paramètres à prendre en compte pour développer une offre complémentaire et adaptée aux besoins. Les directions territoriales de l'OFII doivent ainsi communiquer ces éléments à l'Etat local, et être associées systématiquement au choix des projets retenus.

4.1. Les actions menées en matière de langue

L'objectif est de permettre aux étrangers de disposer d'une autonomie linguistique suffisante pour accéder à un titre de séjour pluriannuel, aux formations qualifiantes et à l'emploi.

4.1.1. L'intervention de l'OFII, pilier de la formation linguistique des étrangers primo-arrivants

En 2023, 127 876 CIR ont été signés, soit une progression de 16,2% du nombre de signataires. 45,8% se sont vus prescrire une formation de niveau A1. Le taux d'atteinte de ce niveau en fin de formation est de 68% pour 2023. Il progresse donc d'un point par rapport à 2022 mais reste encore insuffisant au regard des objectifs du projet annuel de performance (cible 2024 : 80%).

Pour répondre aux exigences linguistiques en matière de délivrance de titres fixées par la loi CIAI et aux attentes du monde économique, le renforcement de la formation linguistique obligatoire du contrat d'intégration républicaine (CIR) va être expérimenté en 2024 :

- Expérimentation sur le lot 9 (Créteil) et le lot 2 (Bourgogne-Franche-Comté), visant à faire bénéficier les signataires de CIR d'une **prescription de niveau A2**, avec un forfait horaire doublé à 200 heures. Dans ce cadre, tous les signataires évalués en infra A2 lors du positionnement linguistique en plateforme d'accueil se verront proposer une formation allant de 200 heures à 800 heures vers le niveau A2 ;
- Expérimentation sur le lot 5 (Grand-Est) et le lot 15 (Occitanie), pour proposer aux signataires de CIR dans le cadre de la prescription linguistique obligatoire, un parcours de **formation linguistique à visée professionnelle**. Ce forfait mis en œuvre par l'organisme de formation de l'OFII, vise à l'acquisition de compétences linguistiques suffisantes (*a minima* A1 à l'écrit et A2 à l'oral) et d'une connaissance élémentaire des codes du monde de l'entreprise et du marché du travail en France, pour améliorer leur employabilité et faciliter leur accès à des formations qualifiantes ou pré-qualifiantes.

D'autres évolutions seront nécessaires, en particulier pour l'OFII, pour mettre en œuvre les prescriptions fixées à l'article 20 de la loi CIAI, au plus tard au 1^{er} janvier 2026. Elles seront intégrées par les nouveaux marchés de l'OFII à compter du 1^{er} juillet 2025.

4.1.2. L'action 12 du programme 104 peut être mobilisée à titre complémentaire pour l'apprentissage de la langue en axant les actions financées sur les priorités suivantes

a) Les cours de langue

Vous veillerez à ce que cette offre, dans son ensemble, soit en adéquation avec le contexte local (typologie des publics et besoins, environnement socio-économique) et s'articule avec les autres dispositifs d'apprentissage du français, souvent nombreux, déjà financés sur votre territoire : OFII,



service public de l'emploi, ateliers « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants », formations savoirs de base et français à visée professionnelle des collectivités territoriales et notamment des conseils régionaux, etc.

L'offre complémentaire financée sur le programme 104 doit avoir pour principal objectif de renforcer les acquis linguistiques des étrangers et de leur permettre d'atteindre le niveau A2 du CECRL pour garantir leur droit au séjour durable et faciliter leur accès aux dispositifs de droit commun de formation professionnelle et à l'emploi, en complémentarité de la démarche d'« aller vers » de France Travail.

Les instances de pilotage régionales et départementales doivent être le lieu d'une coordination renforcée entre les différents acteurs dans ce domaine.

Il vous est rappelé que **toutes les formations linguistiques, en particulier lorsqu'elles sont financées sur le programme 104, doivent être référencées obligatoirement sur la cartographie nationale mise en place par le Réseau des CARIF-OREF.** Les cartographies locales référençant les mêmes actions ne peuvent pas être financées par le programme 104, à l'exception du travail de collecte visant à améliorer la qualité de l'information figurant sur la cartographie nationale.

La cartographie nationale de la formation linguistique et l'application Bonjourbonjour

www.intercariforef.org/formations/recherche-formations-dian.html

Outil d'aide à la construction des parcours linguistiques des étrangers éligibles, vers l'emploi et le droit commun, la cartographie recense l'ensemble de l'offre de formation linguistique portée par le BOP 104 et les autres financeurs : parcours A1, A2 et B1 de l'OFII, ateliers OEPRE, formations linguistiques complémentaires du CIR et/ou à visée professionnelle financées aux niveaux national et territorial (ateliers sociolinguistiques, programme HOPE...) en présentiel ou à distance, et l'offre de certification linguistique.

La cartographie est consultable directement par les étrangers via **l'application Bonjourbonjour géolocalisée et disponible en 7 langues (anglais, arabe, dari, mandarin, pashto, ukrainien, russe) sur les stores Google et Apple et via www.bonjourbonjour.fr.**

La qualité et la complétude des données qui sont communiquées aux Carif-Oref pour le référencement des actions sont primordiales. **L'obligation de référencement** auprès du Carif-Oref doit être expressément mentionnée dans les conventions de partenariat pour les projets de formation linguistique et à visée professionnelle. Les correspondants régionaux sont également invités, à l'issue des comités de sélection des appels à projets départementaux et régionaux, à transmettre au correspondant local du Carif-Oref la liste des actions financées sur le programme 104.

b) Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants

Le dispositif « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » (OEPRE), contribuant à la fois à une meilleure maîtrise de la langue, à l'appropriation des valeurs de la République et à la connaissance du fonctionnement de l'école, sera amplifié dans l'objectif d'un développement dans les quartiers

politique de la ville des réseaux d'éducation prioritaire (REP) et renforcés (REP+) et les zones rurales fragiles accueillant des étrangers éligibles.

En lien avec les recteurs, la finalisation des projets de nouveaux ateliers, la levée des freins identifiés à la participation des parents aux ateliers et la tenue effective des comités de pilotage de ce dispositif participant à la fois de la formation civique et de la formation linguistique sont des priorités. La certification du niveau de langue peut être proposée aux participants et prise en charge par l'État pour les personnes ayant suivi les ateliers de manière assidue.

Comme en 2023, une attention particulière sera portée au suivi budgétaire du dispositif, afin de réduire significativement les reliquats parfois importants encore disponibles dans les établissements mutualisateurs. Les notifications de crédits, conjointes avec la DGESCO, en tiendront donc compte, comme l'an dernier, ce qui ne doit pas être interprété comme une régulation budgétaire du dispositif, bien au contraire : il ne doit pas y avoir de frein budgétaire au déploiement de nouveaux ateliers OEPRE.

c) La consolidation des parcours linguistiques

La loi CIAI renforce l'articulation entre délivrance des titres de séjour pluriannuels et maîtrise de la langue française et rehausse les exigences pour pouvoir demeurer durablement sur le territoire. Fortement incitatif pour l'étranger primo-arrivant désormais soumis à une obligation de résultat, ce nouveau système s'accompagne d'une obligation pour l'Etat de proposer des cours gratuits dans le département de résidence. Ces nouvelles modalités appellent simultanément à une amélioration qualitative de l'outil de formation mis à disposition des étrangers primo-arrivants.

Pour soutenir cet objectif ambitieux qui sera mis en œuvre au plus tard au 1^{er} janvier 2026, vous êtes invités à conduire avec l'OFII, une analyse de l'offre linguistique proposée dans le cadre du CIR au regard des profils des signataires présents sur le territoire ainsi que de l'offre complémentaire financée sur le P 104, notamment dans le cadre des CTAI. Vous veillerez à la mise en cohérence des offres de formation sur un même territoire. Votre attention est également appelée sur la « professionnalisation » des acteurs associatifs, qui sont invités à se saisir de l'offre d'outillage et de formation proposée par la DIAN (ou que vous pourrez financer à l'échelle régionale).

Les articulations avec les offres de formation professionnelle proposées par France Travail et les conseils régionaux notamment, doivent être renforcées afin de faciliter les suites de parcours des signataires.

FOCUS

Sur les outils et formations à destination des formateurs et bénévoles

Pop Alpha <https://reseau-cria.fr/pop-alpha/> est un projet global visant à développer les compétences des acteurs de l'intégration pour accompagner les personnes pas ou peu scolarisées dans l'apprentissage de la langue française. Sont proposés : des formations en présentiel de 3 jours pour soutenir l'entrée dans l'écrit, des conseils pédagogiques en ligne adaptés aux situations rencontrées, ainsi qu'une mallette pédagogique et des ressources adaptées à l'apprentissage de la langue française pour des adultes pas ou peu scolarisés.

docenstock@illettrisme.org est une plateforme numérique qui propose un accompagnement pédagogique, des outils et des temps de professionnalisation aux intervenants bénévoles et professionnels de l'apprentissage du français auprès des personnes migrantes. Doc en stock est un projet du réseau des Centres Ressources Illettrisme et Analphabétisme (CRIA).

<https://accompagner.cavilam.com> propose un cours en ligne « Accompagner les étrangers primo-arrivants dans leur apprentissage du français » de 15 à 20 heures destiné aux bénévoles qui accompagnent les étrangers primo-arrivants dans leur apprentissage de la langue.

4.2. Les actions menées en matière d'appropriation des principes et valeurs de la République

Les étrangers qui sollicitent un document de séjour s'engagent désormais, par la souscription d'un **contrat d'engagement**, au respect des principes de la République (article 46 de la loi CIAI). Il est donc nécessaire qu'ils les connaissent et se les approprient. Par ailleurs, à compter de l'entrée en vigueur des dispositions de l'article 20 de la loi *pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration* (au plus tard au 1^{er} janvier 2026), la délivrance d'une carte de séjour pluriannuelle sera conditionnée par la réussite d'un **examen civique**.

Plusieurs outils nationaux sont mis à dispositions des professionnels et du public, qu'il convient de faire connaître.

L'action 12 du programme 104 peut également être mobilisée pour favoriser l'appropriation par les étrangers du fonctionnement de la société française, des droits et devoirs de la vie en France et des principes et valeurs de la République, en complément en particulier de la formation civique du CIR.

4.2.1. Les outils à l'attention des agents de l'Etat et des professionnels

a) L'obligation de formation des agents publics

L'application de la loi du 24 août 2021 *confortant le respect des principes de la République* (CRPR) rend obligatoire la formation de tous les agents publics au principe de laïcité.

Les agents doivent se connecter sur la plateforme interministérielle MENTOR pour s'inscrire et suivre la formation en ligne « les fondamentaux de la laïcité » (2h15).

Pour en savoir plus : <http://intranet.mi/formation-des-agents-publics-au-principe-de-laicite>.

b) Formation aux Valeurs de la République et à la laïcité

Les porteurs de projets et membres de leurs organismes (salariés ou bénévoles) soutenus au sein de vos territoires dans le cadre de la mise en œuvre de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants, sont éligibles à la formation Valeurs de la République et Laïcité (VRL) pilotée par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Cette formation, gratuite, a pour objet de permettre aux agents publics, aux professionnels et aux bénévoles associatifs de maîtriser les enjeux du principe de laïcité, de mieux comprendre ses modalités d'application et de l'expliquer dans l'exercice de leurs fonctions.

Nous vous invitons à informer largement vos partenaires territoriaux de la disponibilité de cette offre de formation, qui ne pourra que contribuer à la qualité des interventions auprès des étrangers primo-arrivants.

Toutes les informations sur le contenu de cette formation et les modalités d'inscription sont disponibles sur le site internet de l'ANCT (<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/formation-valeurs-de-la-republique-et-laicite-185#scrollNav-2>).

Pour rappel, la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a posé l'obligation pour les associations et les fondations de souscrire un **contrat d'engagement républicain** pour pouvoir recevoir des subventions ou obtenir une reconnaissance d'utilité publique. **Les associations qui sollicitent une subvention au titre du P 104 y sont soumises.**

c) Ressources de la Direction des libertés publiques et des affaires juridiques du ministère de l'Intérieur et des outre-mer

La direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) exerce une fonction de conception, de conseil, d'expertise et d'assistance juridiques auprès de l'ensemble des services du ministère de l'intérieur en matière de libertés publiques et individuelles. Depuis octobre 2021, un bureau de la laïcité a été créé en son sein. Il est chargé de fournir aux administrations et au grand public l'expertise juridique sur l'application du principe de laïcité. Vous pouvez le contacter via : bureau-laicite@interieur.gouv.fr

Tous les documents sont accessibles sur le site de référence :

<https://www.gouvernement.fr/laicitegouvfr> et notamment :

- La fiche synthétique de la laïcité (octobre 2022) ;
- La brochure « comprendre la laïcité » du Comité interministériel de la laïcité.

4.2.2. Les outils à l'attention du public étranger primo-arrivant

a) L'application mobile du CIR en complément de la formation civique

Le ministère de l'intérieur met à disposition des signataires de CIR, une application mobile pour préparer et compléter la formation civique du CIR (« le parcours d'intégration républicaine »).



Elle permet de tester et renforcer les connaissances avec des quizz et d'approfondir les contenus avec des liens vers les sites internet utiles.

Elle est téléchargeable gratuitement sur les stores Google et Apple.

b) Le site Ensemble en France et son MOOC

<https://www.ensemble-en-france.org/> est une plate-forme de ressources proposée par France Fraternités et cofinancée par la DIAN, avec des contenus de décryptage simple de la société française et des valeurs de la République pour découvrir la France et y vivre au quotidien.

La plateforme propose un parcours de formation pour comprendre la République et ses valeurs avec 50 vidéos sous-titrées en français, anglais, arabe, espagnol, portugais, mandarin, russe, tamoul, farsi et pachto et des exercices en série.

Elle s'adresse aux apprenants et à ceux qui les accompagnent avec des textes en français facile pouvant servir de supports pédagogiques à l'apprentissage du FLE.

5. L'intégration par l'emploi et la mobilisation des acteurs économiques

La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 *pour le plein emploi* poursuit cet objectif en proposant un accompagnement plus intensif aux personnes les plus éloignées de l'emploi et en assurant une meilleure réponse aux besoins de recrutement des entreprises dans le cadre des actions du nouvel opérateur France Travail.

Les principaux axes de cette réforme sont complétés par la loi CIAI, dont les dispositions permettent de mettre en place ou de consolider des dispositifs visant à faciliter la mise à l'emploi des étrangers primo-arrivants. C'est en particulier le cas de l'article 23, qui crée dans le code du travail un droit à la formation linguistique des salariés allophones, afin de renforcer leur employabilité et leur capacité de progression professionnelle.

Ces deux textes législatifs convergent vers une intégration renforcée par le travail et l'ambition de répondre aux attentes des employeurs.

5.1. Le partenariat Etat-OFII-SPE dans le contexte rénové de la réforme France Travail et de la loi pour le plein emploi

5.1.1. France Travail, une opportunité pour les étrangers primo-arrivants

60% des étrangers primo-arrivants et plus de 80% des bénéficiaires de la protection internationale déclarent ne pas exercer d'activité professionnelle à la signature du CIR. Et parmi ceux qui souhaitent exercer une activité professionnelle, près de 60% ne sont pas inscrits au service public de l'emploi. La réforme France Travail prévoit notamment la transformation du SPE en un **réseau pour l'emploi** regroupant les acteurs du champ de l'insertion sociale et professionnelle, de l'emploi et de la formation et la transformation de Pôle emploi en **opérateur France Travail** avec une adaptation de ses missions en propre et la création de nouvelles missions pour « compte commun » des membres du réseau pour l'emploi.

De plus, la loi prévoit la **refonte du processus d'accompagnement des demandeurs d'emploi, dont les allocataires du RSA** avec une inscription de tous auprès de France Travail, un cadre commun d'orientation, un renforcement de l'accompagnement au sein d'un contrat d'engagement unifié, et un régime de sanction unifié et plus progressif.



5.1.2. Le nécessaire renforcement des synergies par l'Etat local

La réforme France Travail contribue pleinement à l'insertion sociale et professionnelle des étrangers primo-arrivants. De fait, il est impératif que le partenariat local entre les directions territoriales de l'OFII, au titre des signataires du CIR, et les acteurs du service public de l'emploi (France Travail, missions locales, APEC, CHEOPS/Cap-emploi) soit pleinement structuré et consolidé.

Dans ce contexte, **la pratique des services publics de l'emploi départementaux ou locaux (futurs « comités départements et locaux pour l'emploi ») thématiques doit être encouragée.**

Vous veillerez à ce que les partenariats départementaux prévoient :

- la bonne opérationnalité de la **feuille de route nationale signée entre l'OFII et Pôle emploi**. Dans le cadre de la formation civique du CIR une présentation des services de France Travail doit être mise en place afin de permettre une orientation vers les services de l'emploi pour les signataires en recherche d'une activité professionnelle ou ayant besoin de formations ;
- un **plan d'action opérationnel** assorti d'un calendrier et d'indicateurs de suivi. Nous vous demandons lors de l'élaboration de ces plans d'actions départementaux d'intégrer **les démarches d'aller-vers des acteurs du service public de l'emploi ou de l'opérateur France Travail pour l'inscription des étrangers primo-arrivants sur la liste des demandeurs d'emploi**, notamment par un accompagnement numérique à cette inscription, et de favoriser les passerelles avec les entreprises du territoire ;
- la **signature de conventions départementales d'articulation entre l'opérateur AGIR désigné et les acteurs du service public de l'emploi**, tel que prévu par l'avenant à l'accord cadre national signé le 13 juillet 2023.

Les travaux nationaux portant sur l'échange automatisé de données entre l'OFII et Pôle emploi doivent aboutir à la fin du 1^{er} trimestre 2024. Le traitement de ces informations permettra à l'opérateur France Travail d'identifier plus précisément le profil professionnel des étrangers primo-arrivants : niveau de langue, domaine de compétence, diplômes, formations...

Les agents de France Travail pourront ainsi affiner l'orientation des signataires dans les dispositifs d'accompagnement professionnel et adapter l'offre.

FOCUS

Sur l'application « Travailler en France »

Pôle Emploi a développé une application traduite en plusieurs langues visant à favoriser l'intégration professionnelle des étrangers primo-arrivants en accélérant le démarrage de l'accompagnement vers l'emploi dans un contexte de forte tension. Il s'agit d'informer les étrangers primo-arrivants sur les métiers qui recrutent en amont de l'inscription à Pôle Emploi et du démarrage de l'accompagnement. Cette application « Travailler en France » a été testée en plateforme OFII (DT de Bobigny) auprès d'une centaine de signataires de CIR, ayant le niveau A1, peu diplômés et souhaitant exercer une activité professionnelle à court terme. Elle a permis aux étrangers primo-arrivants qui le souhaitaient de candidater directement sur des offres d'emploi dans des métiers en tension.

Pour renforcer le partenariat local, vous vous attacherez également :

- à améliorer la connaissance réciproque des offres de service des différents partenaires, à désigner des référents auprès de chacun d'entre eux, afin de favoriser la mobilisation des acteurs du service public de l'emploi dans le cadre du parcours d'intégration républicaine. Le lien avec les acteurs économiques du territoire doit par ailleurs être une priorité (cf. point 5.2) ;
- à vous appuyer sur la feuille de route nationale élaborée entre l'OFII et l'Union Nationale des Missions Locales (UNML) pour conduire un partenariat opérationnel entre les directions territoriales de l'OFII et les missions locales afin de faciliter l'intégration des jeunes étrangers primo-arrivants qui rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi, à la formation ou à l'autonomie.

FOCUS

Sur le plan d'action « IMPACCTE » (Insertion et Mobilité Professionnelle des Primo-arrivants Accès au Travail et à l'Emploi)

La **DEETS de Saône-et-Loire** a adossé sa politique d'insertion professionnelle à un plan d'actions opérationnel « IMPACCTE », annexé à l'accord cadre pour la période 2022-2024. Ce plan d'action a été élaboré en partenariat avec l'ensemble des acteurs du SPE, du monde économique, de l'OFII et des services de l'Etat et est articulé autour de 7 objectifs et de 25 actions comprenant indicateurs de suivi et calendriers de mise en œuvre.



5.1.3. L'élaboration du nouvel accord cadre Etat/OFIL/Services public de l'emploi

En application de la loi *pour le plein emploi*, dont les dispositions entreront en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2025, l'accord cadre Etat/OFIL/SPE fera l'objet en 2024 d'un travail d'adaptation au niveau national.

Ces travaux de préparation du nouvel accord cadre s'appuieront sur le **bilan de la mise en œuvre des accords départementaux**. Vous veillerez à la transmission de ces bilans avant la fin du premier semestre 2024.

5.2. La mobilisation des acteurs économiques du territoire

L'engagement des acteurs économiques pour l'insertion sociale et professionnelle des étrangers primo-arrivants doit être favorisé :

- en amont, pour renforcer l'employabilité et le recrutement des étrangers primo-arrivants,
- en aval, pour favoriser l'inclusion des étrangers primo-arrivants salariés et leur insertion durable dans l'entreprise et sur le marché du travail.

Les instances de gouvernance locales associant le service public de l'emploi et les acteurs économiques pourront utilement intégrer les enjeux de la **mobilisation territoriale des entreprises** pour l'intégration des étrangers primo-arrivants.

Les objectifs poursuivis devront être :

5.2.1. Renforcer l'information des entreprises et des branches professionnelles

L'information des entreprises et l'accompagnement des employeurs sur le cadre légal, les leviers et les opportunités pour le recrutement d'étrangers primo-arrivants dont les BPI doivent être favorisés. Cette information, s'appuyant éventuellement sur des acteurs associatifs, pourra être construite avec France Travail et associer les services compétents de la préfecture.

En effet, la législation sur le droit au travail est souvent mal connue des acteurs économiques et institutionnels, et il convient d'expliquer les apports de la loi CIAI. La communication sur le droit au travail spécifique aux BPI et plus largement sur l'autorisation de travail liée aux Attestations Provisoires d'Instruction (API) générées par l'ANEF doit être déployée au niveau local.

BOITE A OUTILS

La DGEF a réalisé deux flyers, le premier dédié aux étrangers et le second spécifique aux réfugiés, afin d'améliorer l'information de l'ensemble des administrations et institutions concernées sur les documents provisoires de séjour permettant aux publics concernés d'attester de leur séjour régulier afin d'ouvrir ou de maintenir leurs droits. **Ces flyers sont accessibles sur l'[intranet de la DGEF](#)** et sur la plateforme RESANA.

Une fiche « Recruter un étranger » à destination des entreprises est en cours d'élaboration par la DIAN et la DIAIR en partenariat avec le réseau « Les entreprises s'engagent », la DGEFP, Pôle emploi et la DGE. Cette fiche répond aux questions des entreprises lors de la procédure de recrutement d'un étranger : autorisation de travail, démarches... Disponible sur l'espace RESANA, elle permettra de communiquer à destination des acteurs économiques et de renforcer leur compréhension du cadre légal et des outils existant pour les accompagner dans la levée des freins périphériques au recrutement.

Le réseau des clubs départementaux « Les entreprises s'engagent » est mobilisable. Ce réseau, animé par un groupement d'intérêt public créé en avril 2022 à l'initiative du Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion, de Pôle emploi et d'une association d'entreprises engagées pour une société inclusive réunit désormais 70 000 entreprises et s'appuie sur 101 clubs départementaux et un club national. Il a pour objectif de créer des synergies entre les entreprises de toutes tailles mais aussi des services de l'Etat, des collectivités et des associations pour rendre plus concret l'engagement des entreprises. D'autres réseaux complémentaires peuvent être mobilisés : CREPI, GEIQ (Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la qualification), CCI, CMA, Chambres d'agriculture, MEDEF, CPME..., ainsi que des antennes territoriales des fédérations professionnelles (UIMM, UMIH...).

5.2.2. Favoriser le recrutement des étrangers primo-arrivants

Le développement de partenariats locaux avec les entreprises répond à l'attente du secteur économique en besoins de recrutement et favorise la mise en emploi des étrangers primo-arrivants.

Les actions d'intermédiation visant à favoriser le recrutement dans les secteurs en tension et l'appariement entre les besoins des employeurs et les compétences des étrangers primo-arrivants doivent être favorisées notamment par le renforcement des partenariats, en particulier avec les réseaux des chambres consulaires (CCI, CMA, chambres d'agriculture) au travers de job dating, découverte des métiers, mise en valeur de parcours réussis de femmes et d'hommes étrangers primo-arrivants, etc.

Dans cet objectif, **des partenariats pourront également être formalisés avec les clubs d'entreprises, par la signature de conventions locales pour l'engagement des entreprises en faveur du recrutement des étrangers primo-arrivants.**

BONNE PRATIQUE

Convention signée dans le Loiret entre l'opérateur AGIR et le club « Les entreprises s'engagent »

Dans le Loiret, une charte d'engagement a été signée le 19 octobre 2023 entre les services de l'Etat, l'opérateur AGIR et le club « Les entreprises s'engagent » du département. Les partenaires s'engagent ainsi à favoriser l'insertion socioprofessionnelle des bénéficiaires de la protection internationale et à informer les employeurs des spécificités et du potentiel de ce public tout en facilitant la levée des freins identifiés.

5.2.3. Développer des actions d'accompagnement renforcé vers l'emploi

Des **actions de mentorat**, par la constitution de binômes salariés d'entreprise et bénéficiaires, pourront être favorisées en associant notamment les clubs d'entreprises précités.

Vous veillerez également à intégrer les besoins de formations professionnelles dans les secteurs en tension, dans le cadre de vos échanges avec les OPCO, pour la mise en place de parcours adaptés aux étrangers primo-arrivants, type « maillons de parcours » (ex : formations courtes visant l'acquisition de compétences linguistiques et transversales spécifiquement requises pour accéder à l'emploi).

BONNE PRATIQUE

Dispositif d'accès à l'emploi des primo-arrivants dans l'entreprise DAUNAT en Saône et Loire

Ce dispositif permet aux primo-arrivants de **bénéficier d'un parcours « sur mesure » combinant une phase de formation linguistique intensive française langue étrangère à visée professionnelle et une phase de formation à l'emploi** s'appuyant sur la POEI (préparation opérationnelle à l'emploi individuel) d'une durée de 350 heures. En parallèle, un travail partenarial est mené afin de lever les freins liés à la mobilité et à l'accès au logement pour les bénéficiaires. Enfin, à l'issue de ce parcours, selon les conditions prévues par la POEI, l'entreprise proposera aux stagiaires soit un CDD de 12 mois ou plus, soit un CDI.

BONNE PRATIQUE

Le programme « Splash » de l'association KABUBU et de l'OPCO AFDAS (Assurance Formation Des Activités du Spectacle)

Le projet « Splash » est **un programme de formation qualifiante et certifiante à temps plein et rémunéré à destination des étrangers primo-arrivants et BPI qui prépare au métier de nageur sauveteur** (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) et de surveillant de baignade (Brevet de surveillant de baignade). La formation est prise en charge par l'AFDAS et rémunérée par Pôle emploi. Elle vise à ouvrir des possibilités de recrutement à l'issue de la formation dans les métiers inscrits dans la cartographie des emplois mobilisés par Paris 2024. Ce programme intègre un renforcement des compétences linguistiques et périodes d'immersion en entreprise.

5.2.4. Mobiliser le secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE)

L'insertion par l'activité économique (IAE) permet à des personnes sans emploi et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles de bénéficier d'un contrat de travail et d'un accompagnement pour leur insertion. Les SIAE (structures d'insertion par l'activité économique) peuvent proposer un parcours composé d'étapes mixant formation linguistique (et/ou à visée professionnelle), mises en situation en emploi et accompagnement social. Le secteur de l'IAE (chantiers d'insertion, associations intermédiaires, entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion) constitue un levier à mobiliser pour l'inclusion sur le marché du travail d'étrangers primo-arrivants répondant aux critères de vulnérabilité spécifique des bénéficiaires de l'IAE. L'outil numérique [DORA](#), développé par la Plateforme de l'inclusion, pourra également être porté à la connaissance des SIAE afin de favoriser la visibilité de leurs offres et faciliter les prescriptions par les acteurs de l'intégration.

BONNE PRATIQUE

Le chantier d'insertion « Ateliers et Chantiers d'Insertion Espaces »

En Ile de-France, Espaces conduit des étrangers primo-arrivants vers l'emploi ou la formation grâce à des parcours en chantier d'insertion. Le parcours d'insertion proposé leur permet de développer de nouvelles compétences dans les métiers de la transition écologique, notamment au travers du travail de maraîchage urbain (toitures fertiles, micro-fermes...), de restauration de milieux humides, d'écopâturage ou de vente en ressourcerie. Le soutien de l'Union européenne dans le cadre du Fonds Asile Migration et Intégration (FAMI) contribue à un parcours linguistique à visée professionnelle. Un formateur de français langue étrangère (FLE) anime et coordonne des ateliers linguistiques avec l'appui d'une équipe de bénévoles. Les cours de 2 à 4 heures sont individuels ou collectifs et répartis du lundi au vendredi, pour un parcours moyen de 180 heures de formation.



5.3. L'insertion professionnelle des femmes primo-arrivantes

Les femmes représentent 47 % des signataires de CIR et connaissent des difficultés accrues d'accès au marché du travail (garde d'enfants, isolement et barrière de la langue, difficultés à faire reconnaître leurs qualifications).

Le taux d'activité des femmes étrangères primo-arrivantes est nettement inférieur à celui des hommes étrangers primo-arrivants. En 2022, 30% des femmes déclaraient exercer une activité professionnelle à la signature de leur CIR (54% des hommes). Leur part parmi les diplômés d'études supérieures est pourtant plus importante (38% des femmes signataires du CIR contre 27% des hommes).

Le Comité interministériel sur l'immigration et l'intégration (C3I) du 6 novembre 2019 a fait de l'insertion professionnelle des femmes étrangères primo-arrivantes une priorité gouvernementale inscrite à sa mesure 14, parmi les deux objectifs principaux retenus :

- un meilleur accès à la reconnaissance des diplômes, qualifications et expériences professionnelles des primo-arrivants ;
- la promotion de l'activité des femmes migrantes.

Vous êtes invités à :

- **soutenir des actions en faveur des femmes dans le cadre des appels à projets locaux ;**
- **remonter auprès de la DIAN les bonnes pratiques permettant d'améliorer l'insertion professionnelle des femmes étrangères primo-arrivantes.**

Une attention particulière doit être portée sur les dispositifs visant à favoriser la mixité des métiers et des formations professionnelles et la reconnaissance de leurs qualifications, ainsi que sur les programmes renforcés d'accompagnement à l'emploi intégrant des actions visant à lever les freins spécifiques à leur insertion.

BONNE PRATIQUE

L'action SISTECH

Le projet « le Fellowship » porté par l'association SISTECH accompagne des femmes réfugiées sur l'ensemble du territoire français vers les métiers du numérique, notamment par le mentorat de compétence et un accompagnement visant à lever les freins à leur insertion : cours de français à visée professionnelle, levée des contraintes liées à l'articulation des temps de vie et à la mobilité avec le développement de formations à distance ou à horaires adaptés, levée des difficultés liées à la garde d'enfants avec l'accès financé à un mode de garde pendant les formations (babysitting).

L'absence de solution de garde d'enfants est identifiée comme un frein important à l'atteinte d'un niveau de français susceptible de favoriser l'intégration, notamment par l'emploi, des étrangers concernés. Les femmes sont les premières concernées par cette situation.

- **Des partenariats pourront être recherchés pour la mise en place de solutions de gardes innovantes** permettant aux femmes étrangères primo-arrivantes de suivre des parcours de formation linguistique et professionnelle. **Les compétences des collectivités, via notamment la signature de CTAI**, pourront utilement être mobilisées à cet effet.

Des convergences sont notamment à trouver avec les mesures du **pacte national des solidarités** et les contractualisations entre l'Etat et les collectivités (conseils départementaux ou métropoles) :

- **Les crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP)** : pour les personnes inscrites auprès du service public de l'emploi, le conseiller emploi ou l'assistant social peut prescrire un accueil dans une crèche AVIP pendant la formation linguistique obligatoire suivie dans le cadre du CIR, la formation professionnelle ou la recherche d'emploi.
- **Le développement de solutions souples mobilisables pendant le parcours d'insertion sociale et professionnelle, telles que les garderies éphémères** dans des structures d'insertion et la mise en place de solutions d'accueil itinérantes. Ces solutions peuvent être cofinancées par les crédits du programme 104 et dans le cadre de la contractualisation insertion-emploi avec les conseils départementaux au bénéfice des étrangers primo-arrivants.

FOCUS

Sur E2S SCOP Petite enfance

Le projet « Solidarité Coopération Petite Enfance », porté par l'E2S SCOP Petite Enfance, vise à mettre en place des dispositifs petite enfance pour favoriser l'insertion des femmes primo-arrivantes (dont les BPI), autour de trois axes :

- les crèches « à vocation d'insertion professionnelle (**AVIP**) » : service qui s'inscrit dans une démarche de développement local et d'utilité sociale, notamment avec une crèche itinérante,
- **les garderies éphémères** : solution d'accueil collectif occasionnel ou d'urgence pour les jeunes enfants au sein de structures de proximité,
- **E2S Formation petite enfance** : sas de positionnement et de découverte des métiers de la petite enfance qui alterne des périodes de formation et d'accompagnement et des périodes d'immersion professionnelle, afin de favoriser l'accès aux métiers de la petite enfance.

Un **livret d'information sur les différentes solutions de garde possibles**, traduit dans les principales langues des signataires du CIR, a été publié à l'automne 2023. Ce flyer contient des informations sur les conditions d'accès et les coordonnées des établissements partenaires. Il est diffusé par les auditeurs de l'OFII lors de l'entretien de signature du CIR (**ce flyer est accessible sur le site [l'internet de la DGEF](#)** et sur la plateforme RESANA).

- Des démarches d'aller-vers devront également être recherchées avec les directions territoriales de l'OFII et France travail pour **favoriser l'inscription des femmes sur la liste des demandeurs d'emploi**.



Le programme « Ambassadrices de l'égalité », co-porté par le ministère de l'intérieur et des outre-mer (DGEF/DIAN) et le ministère des solidarités (DGCS/SDFE) s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027 « Toutes et tous égaux ». Sa mise en œuvre au cours du deuxième trimestre 2024, fera l'objet d'une communication spécifique.

- Vous accompagnerez le **déploiement de ce programme sur les territoires d'expérimentation qui auront été définis lors de l'appel à manifestation d'intérêt.**

Par ailleurs, **l'ensemble des actions non dédiées aux femmes EPA, financées par les crédits du programme 104, devront préciser les moyens mis en œuvre pour atteindre la mixité (femmes et hommes)** parmi les bénéficiaires des actions.

5.4. L'accès à la reconnaissance des diplômes, des qualifications et des compétences (Certifications ENIC NARIC et VAE)

Dans un contexte de déficit de main d'œuvre qualifiée dans de nombreux secteurs d'activité, ces procédures répondent à un double enjeu d'intégration sans déclasser professionnel, et de réponse aux besoins des entreprises.

Cette déqualification s'opère de manière accrue pour les femmes qui constituent 59.8% des signataires CIR ayant suivi des études supérieures. Par ailleurs face à l'afflux important de personnes déplacées en provenance d'Ukraine, qui ont généralement un niveau élevé de qualifications académiques ou professionnelles, les enjeux de reconnaissance et de validation des diplômes, qualifications et compétences acquises à l'étranger sont particulièrement prégnants pour leur intégration professionnelle et économique.

Les actions en faveur d'une meilleure reconnaissance des qualifications et compétences professionnelles des étrangers primo-arrivants, doivent être renforcées. Cette orientation a été consacrée comme priorité de la politique d'intégration par la mesure 14 du C3I du 6 novembre 2019 et le rapport inter-inspection d'avril 2021.

- Vous vous attacherez à **favoriser l'accès aux dispositifs de VAE de droit commun par une information ciblée.**

FOCUS

Sur la réforme de la VAE

L'accès à la VAE a été modernisé et simplifié par la création d'un service public national de la VAE (loi du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail pour le plein emploi) avec :

- une **« plateforme France VAE »** devenant un espace unique pour être accompagné dans l'ensemble des démarches de VAE (en juillet 2023, pour près de 200 certifications dans 6 secteurs prioritaires : la santé, le sanitaire et social, la grande distribution, la métallurgie, et le sport) ;
- la facilitation de l'étape de recevabilité d'éligibilité ;
- l'individualisation et le renforcement de l'accompagnement.

→ Les actions de communication visant à **promouvoir l'accès aux procédures de comparabilité délivrée par le centre ENIC-NARIC** doivent être développées.

ENIC NARIC France, affilié à France Education international, sous tutelle du ministère de l'éducation nationale, **joue le rôle de centre d'information en France pour la reconnaissance académique des diplômes étrangers**. Il délivre, après évaluation, une attestation de comparabilité du diplôme étranger par rapport au système d'enseignement français. Cette évaluation est gratuite pour les BPI et BPT.

Il a également pour mission d'orienter et d'informer sur le système d'enseignement supérieur français et ses diplômes ainsi que sur les professions réglementées (pour lesquelles il n'est pas habilité à délivrer des attestations de comparabilité).

Vous veillerez à renforcer l'information sur ces procédures en vous appuyant sur les opérateurs et les acteurs du service public de l'emploi.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R38515>

→ Vous veillerez à favoriser **l'accès des étrangers primo-arrivants au dispositif « Expériences sans Frontière », en associant les académies partenaires à la gouvernance locale de la politique d'intégration**.

Ce dispositif co-financé par les crédits du programme 104 et le FAMI, en partenariat avec la DGESCO, a pour objectif principal de lutter contre le déclassement social et professionnel des étrangers primo-arrivants en améliorant leurs conditions d'accès à l'emploi tout en valorisant les expériences professionnelles via la VAE et la certification. Il est piloté par le Groupement d'Intérêt Public (GIP) de l'académie de Lyon et se déploie sur le ressort de 11 académies (Lyon, Aix-Marseille, Corse, Normandie, Nancy-Metz, Paris, Créteil, Versailles, Reims, Nice et Lille), en s'appuyant sur les GIP de chaque académie et certains GRETA. Des fiches de présentation traduites en 7 langues sont disponibles sur le site refugiés.info.



- **Les crédits du programme 104 pourront être mobilisés, dans le cadre des appels à projets locaux pour financer des actions innovantes** telles que des dispositifs de mentorat entre pairs à destination de femmes BPI visant à la reconnaissance de leurs compétences et qualifications acquises dans le pays d'origine.

6. L'accès aux droits des étrangers primo-arrivants

L'accès aux droits des étrangers primo-arrivants s'inscrit pleinement dans le Pacte national des solidarités. En plein accord avec la direction générale de la cohésion sociale (DGCS), vous rechercherez en priorité à faire prendre en compte ce public lors de la mise en œuvre territoriale de ce pacte et des contractualisations entre l'Etat et les métropoles, afin notamment d'identifier les besoins spécifiques des étrangers primo-arrivants dans les mesures visant à :

- développer une offre intégrée insertion-santé avec une priorisation sur la santé mentale ;
- la formation des travailleurs sociaux à l'accompagnement des publics les plus vulnérables ;
- les démarches de détection et d'allers vers pour lutter contre le non recours aux droits sociaux ;
- le renforcement d'un accompagnement adapté pour l'accès aux droits (pair-aidance, accompagnement aux démarches en ligne, outils d'interprétariat) ;
- l'accès aux soins par des actions de médiation ;
- le développement d'outils permettant de mieux coordonner l'accès aux droits.

À titre complémentaire, nous vous invitons à engager ou soutenir les actions dans les 5 axes suivants, visant à réduire les freins à l'intégration des étrangers primo-arrivants.

6.1. Décliner les synergies inter administrations visant à fluidifier la transition DA/BPI et lever les freins à l'intégration des nouveaux BPI

Le flux de demandes d'asile en 2023 a augmenté de 8,6% par rapport à 2022. Cette progression implique nécessairement de fluidifier l'intégration des nouveaux BPI en s'appuyant sur le programme AGIR, acteur central pour leur accès aux droits.

Par ailleurs, le schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés (SNADAR) 2024-2027 fixera les nouvelles orientations et donnera les outils qu'il sera nécessaire de mobiliser pour favoriser la transition rapide du statut de demandeur d'asile (DA) à celui de BPI.

Vous veillerez à identifier l'ensemble des leviers nécessaires pour fluidifier la transition DA/BPI :

6.1.1. Par une information renforcée sur les nouveaux documents de séjour

Dans le cadre du déploiement du nouveau système d'information pour le recueil et le traitement des demandes de titres de séjour, l'ANEF (administration numérique pour les étrangers en France), une



attestation de prolongation d'instruction (API) remplace le récépissé papier délivré aux étrangers primo-arrivants dans l'attente de la délivrance du titre de séjour. La délivrance de ces documents est sécurisée et dématérialisée.

Cette API permet d'attester du séjour régulier des étrangers primo-arrivants et de l'ouverture des droits associés en fonction de leur situation.

Pour les BPI, elle permet notamment l'exercice d'une activité professionnelle et l'ouverture des droits sociaux (prestations sociales et familiales, inscription à pôle emploi, ouverture d'un compte bancaire, ouverture d'un compte fiscal, demande de logement social, accès au permis de conduire...)

La DGEF a réalisé une communication afin d'informer de nouveau l'ensemble des administrations et institutions concernées sur les documents provisoires de séjour : deux mémentos sous format flyer sont disponibles dont un dédié spécifiquement aux droits associés aux attestations provisoires pour les réfugiés. Un courrier, accompagné de ces flyers, a été transmis à chacune de ces administrations et un [ZOOM du DGEF](#), en date du 27 octobre 2023, a été adressé aux préfets pour diffusion de ces documents au niveau local.

Vous veillerez à relayer cette information à l'ensemble des services publics et organismes privés (ex : banques) de votre territoire afin de prévenir toute situation de rupture de droits. Ces flyers sont accessibles sur le site [intranet de la DGEF](#) (rubrique Actualités) et sur la plateforme RESANA.

6.1.2. Par la mise en place, si nécessaire, d'un groupe de travail local dans le cadre de la comitologie AGIR, permettant de lever les freins et irritants à l'accès aux droits des BPI

Pour répondre à cet objectif de fluidification des parcours, une Task force transition DA/BPI a été mise en place au niveau national et a abouti à l'organisation, par la DGEF, en collaboration étroite avec la DIAIR, d'un groupe de travail interministériel¹ visant à identifier l'ensemble des irritants entravant l'accès aux droits et le parcours d'intégration des nouveaux bénéficiaires de la protection internationale et les actions à engager pour lever ces freins : un bilan de ces actions intégrant notamment les évolutions réglementaires nécessaires vous sera communiqué.

Ces synergies interministérielles pour accélérer l'ouverture des droits des BPI, et prévenir les ruptures dans le parcours d'intégration peuvent utilement être renforcées et déclinées dans chaque territoire afin d'identifier de manière concrète les irritants subsistants, en les signalant le cas échéant aux correspondants régionaux, et en identifiant les solutions à mettre en place par chaque opérateur : agence France Travail, CAF, CPAM, missions locales, acteurs sociaux, directions départementales des finances publiques, collectivités.

¹ Ce groupe de travail associe de nombreuses administrations et directions de l'Etat : la DIHAL, la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP), la direction générale de la cohésion sociale (DGCS), la direction de la sécurité sociale (DSS), la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), France Travail, l'union nationale des missions locales (UNML), la délégation à la sécurité routière (DSR), l'OFPRA, l'OFII, la caisse nationale d'assurance maladie (CNAM), la caisse nationale d'allocations familiales (CNAF), l'agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT), la direction générale des finances publiques (DGFIP), le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), et la Banque de France.

Vous veillerez à associer à cette démarche de partenariat local des **opérateurs privés comme les banques ou les organismes de téléphonie mobile**.

Une comitologie locale, en lien avec le réseau des référents asile des DDETS, autour de l'opérateur AGIR, associant ces différents services, pourra être organisée dans cet objectif.

BONNE PRATIQUE

En l'absence d'automatisme dans le renouvellement des attestations provisoires d'instruction (API) de 3 mois, la préfecture du Haut-Rhin a désigné un référent au sein de son service de l'immigration et de l'intégration, chargé de veiller à l'absence de rupture dans l'accès aux droits pour les réfugiés bénéficiaires du programme AGIR, qui font donc l'objet d'une attention particulière pour éviter des délais dans le traitement des demandes de renouvellement des API.

6.1.3. Par une meilleure information des banques, des BPI et des opérateurs sur l'accès à un compte bancaire

La DIAIR en concertation avec la DIAN, la Direction générale du Trésor et la Banque de France a élaboré des livrets d'information, l'un à destination des personnes réfugiées, traduit en cinq langues et expliquant pas-à-pas les démarches à réaliser pour accéder à un compte bancaire, de la demande d'ouverture auprès d'une agence jusqu'à l'activation de la procédure de droit au compte auprès de la Banque de France ; l'autre à destination des banques.

Ces livrets apportent des précisions sur les conditions d'accès au compte et notamment sur l'évolution réglementaire relative au droit au compte entrée en vigueur le 13 juin 2022 : l'absence de réponse de la banque dans un délai de 15 jours à compter du dépôt de la demande est considérée comme équivalente à un refus, permettant au demandeur de saisir la Banque de France pour application de la procédure de droit au compte, et ce même si la banque ne lui a pas délivré d'attestation.

Il vous est demandé de diffuser ces documents (mis à jour en novembre 2023) et de sensibiliser les opérateurs bancaires présents sur votre territoire, en lien avec les directeurs territoriaux de la Banque de France. Ces livrets sont téléchargeables sur [le site internet de la DIAIR](#) (rubrique accès à un compte courant des personnes réfugiées) et mis à disposition sur la plateforme RESANA.

6.2. Favoriser l'accès aux droits sociaux en renforçant le partenariat avec les CAF

Les étrangers primo-arrivants et en particulier les BPI, compte tenu de leurs vulnérabilités spécifiques, connaissent des difficultés accrues d'accès aux droits sociaux pouvant entraîner un non recours aux prestations sociales et familiales.



Dans le prolongement des travaux nationaux conduits avec la CNAF, la formalisation de partenariats avec les caisses d'allocations familiales (CAF) est vivement encouragée pour la mise en œuvre d'actions permettant l'accès des étrangers primo-arrivants à ces prestations notamment par :

- l'organisation d'actions de formations/sensibilisations aux spécificités du public ;
- la définition de modalités d'échange d'informations croisées (par l'identification de référents dédiés aux situations complexe, la mise en place d'une boîte fonctionnelle facilitant les liens avec les préfetures et les CAF) ;
- La mise en place d'une offre de traduction ou d'interprétariat ;
- la mise en place d'ateliers collectifs dédiés à l'information des étrangers primo-arrivants dans le cadre des quatrièmes journées de la formation civique du CIR ;
- le déploiement d'actions d'aller-vers, en s'appuyant notamment sur les opérateurs AGIR, pour faciliter l'accès aux prestations familiales et sociales.

Pour faciliter cet accès aux droits sociaux, les crédits du programme 104 pourront être mobilisés pour financer :

- des **projets d'accompagnement aux droits** (hors BPI éligibles à AGIR). La constitution de partenariats entre les opérateurs, préfecture, CAF et CPAM doit être favorisée. Une attention particulière doit être portée pour que les publics BPI non éligibles au programme AGIR bénéficient de ces actions d'accompagnement aux droits ;
- **la formation des services de droit commun chargés de l'accès aux droits** (centres communaux et intercommunaux d'action sociale, service d'action sociale du conseil départemental, agents des CAF et CPAM...) aux spécificités du droit des étrangers et notamment des BPI.

BONNE PRATIQUE

Des ateliers sont organisés par les CAF du Bas-Rhin et de Charente, dans le cadre de la quatrième journée de la formation civique du CIR, afin d'informer les étrangers primo-arrivants sur l'accès aux droits sociaux.

6.3. Favoriser l'accès aux dispositifs d'accompagnement pour les femmes étrangères victimes de violences sexistes et sexuelles

L'accès aux droits et à la protection des femmes étrangères primo-arrivantes victimes de violences sexistes et sexuelles, notamment conjugales et victimes de la traite des êtres humains et du système prostitutionnel, peut être rendu plus difficile du fait de la méconnaissance des dispositifs, du système administratif français et de leur faible maîtrise de la langue. Par ailleurs, les femmes bénéficiaires de la protection internationale peuvent faire l'objet de vulnérabilités accrues du fait de violences sexistes et sexuelles subies dans leur pays et durant leur parcours d'exil.

Vous veillerez à favoriser l'accès aux dispositifs d'accompagnement pour ce public par une information ciblée et renforcée : dispositifs nationaux (**3919**, [plateforme arretonslesviolences.gouv.fr](https://plateforme.arretonslesviolences.gouv.fr)) mais aussi associations spécialisées.

FOCUS

Sur l'accès au séjour des victimes de traite des êtres humains, de prostitution ou de violences intrafamiliales

Les victimes de traite des êtres humains (TEH), de prostitution ou de violences intrafamiliales peuvent se voir garantir un droit au séjour sous certaines conditions, au-delà de la possibilité, reconnue à tous les étrangers, de faire une demande d'asile et d'obtenir une protection internationale.

Tout d'abord, avant de porter plainte ou de témoigner **dans le cadre de faits de TEH ou de prostitution**, le ressortissant étranger qui souhaite bénéficier du délai de réflexion de 30 jours pour accepter ou non de collaborer avec la justice se voit délivrer un récépissé d'une durée d'un mois (art. R.425-2 du CESEDA). Ce récépissé autorise son titulaire à exercer une activité professionnelle, préserve son titulaire de la prise et de l'exécution de toute mesure d'éloignement prononcée par l'autorité administrative et lui permet de bénéficier de l'allocation pour demandeur d'asile, d'un accompagnement social et d'une protection policière.

Le **ressortissant étranger victime de TEH qui porte plainte** contre une personne qu'il accuse d'avoir commis à son encontre des faits constitutifs des infractions prévues aux articles 225-4-1 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10 du code pénal, ou qui témoigne dans une procédure pénale, bénéficie d'une voie d'admission au séjour de plein droit par la délivrance d'une carte de séjour temporaire d'un an, renouvelable pendant toute la durée de la procédure pénale. Pour ce faire, il est nécessaire que le demandeur ait rompu tout lien avec l'auteur présumé de ces infractions. En cas de condamnation définitive de ce dernier, une carte de résident est de plein droit délivrée à la victime.

Par ailleurs, les ressortissants étrangers désireux de s'extraire d'un environnement prostitutionnel mais qui ne souhaitent pas porter plainte, par peur de représailles par exemple, peuvent également bénéficier d'un droit au séjour et d'un accompagnement vers l'emploi et le logement à travers le **dispositif du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle** (PSP ; art. R.121-12-11 à R.121-12-13 du code de l'action sociale et des familles). Les ressortissants étrangers autorisés à intégrer un PSP, après réunion d'une commission départementale qui rend un avis consultatif et décision du préfet, se voient délivrer une autorisation provisoire de séjour (APS) d'une durée de 6 mois, renouvelable dans la limite de 24 mois (art. L.425-4 du CESEDA). Cette APS ouvre notamment droit à l'exercice d'une activité professionnelle et, à l'issue du PSP, un droit au séjour plus stable pourra être accordé au titre d'une admission exceptionnelle au séjour (art. L.435-1 du CESEDA).

A ce titre les crédits du programme 104 peuvent être mobilisés pour :



- des **actions d'accompagnement de femmes étrangères victimes de violences sexistes et sexuelles**. Des partenariats avec les centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) ou les maisons des femmes (lieux de prise en charge interdisciplinaires pour les femmes victimes de violences sexuelles et fondées sur le genre) peuvent notamment être formalisés ;
- des **actions de formation des acteurs au repérage et au traitement des situations de violences sexistes et sexuelles rencontrées par les femmes étrangères**, notamment violences spécifiques (mutilations sexuelles féminines et mariages forcés).

BONNE PRATIQUE

Projet pilote de prise en charge intégrée des femmes immigrées et réfugiées victimes de psycho-traumatismes et de violences, et de formation des professionnels au repérage et à la prise en charge des vulnérabilités, porté par l'association Femmes entraides et autonomie (FEA)

Ce projet, mis en place à Paris et à Bordeaux en partenariat avec l'association CACIS et plus particulièrement « la maison d'Ella », se décline en deux volets : d'une part, un accompagnement global de femmes victimes de violences (accès aux droits, prise en charge psychologique, ateliers favorisant le bien-être et l'estime de soi) et, d'autre part, la formation des professionnels sur les thématiques liées aux violences de genre dans le contexte de la migration, les droits en matière de santé sexuelle et procréative et les psycho-traumatismes.

Une **fiche outils sur les violences faites aux femmes**, destinée aux formateurs de la formation civique du CIR, a été élaborée avec les contributions et expertises du Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (SDFE) de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et de la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF). Elle vise à outiller sur les différentes formes de violences faites aux femmes, les réflexes à adopter et les acteurs ressources. **Vous veillerez, en lien avec la direction territoriale de l'OFII, à la bonne connaissance de cet outil par les organismes de formation et, plus largement, les opérateurs et acteurs associatifs. Cette fiche constitue en effet une ressource utile pour les professionnels de l'intégration. Elle est mise à votre disposition sur la plateforme RESANA.**

FOCUS

Sur la plateforme multilingue destinée aux femmes étrangères victimes de violences conjugales et aux professionnels qui les accompagnent

Cette plateforme a été créée par l'association « **Women for women France** » en partenariat avec la DIAN. Cette plateforme vise à apporter des solutions pratiques et juridiques aux professionnels et aux victimes afin que celles-ci puissent mobiliser les outils leur permettant de s'engager dans un processus de protection. **80 guides pratiques traduits dans les 20 langues étrangères** les plus parlées en France sont publiés sur cette plateforme en ligne : womenforwomenfrance.org

6.4. Renforcer l'accès à la santé et notamment en santé mentale

La santé est un droit universel et un facteur fondamental d'intégration dans la société d'accueil. Si les besoins de santé des étrangers primo-arrivants sont en partie semblables à ceux de la population générale, le parcours d'exil et les violences qui y sont souvent associées peuvent fortement affecter la santé physique et mentale de ce public et nécessitent un accompagnement dédié, notamment pour les publics les plus vulnérables. De plus, la méconnaissance du système de santé et la maîtrise limitée de la langue française peuvent venir entraver l'accès effectif aux soins.

Le comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018 (C21) et le plan « Vulnérabilités » du 28 mai 2021 se sont donnés pour objectifs prioritaires d'améliorer l'accès aux soins grâce à la mobilisation du droit commun et à la mise en œuvre de dispositifs dédiés.

Dans ce cadre vous veillerez particulièrement à mobiliser le droit commun, notamment les dispositifs d'aller vers, en particulier pour les publics vulnérables, déployés par le ministère de la Santé et les agences régionales de santé (ARS) : Centres régionaux du psycho-traumatisme et Permanences d'Accès aux Soins de Santé (PASS) et équipes mobiles psychiatrie précarité (EMPP).

Les **PASS** unités de soins sont destinées à toute personne malade en situation de précarité. Elles assurent une prise en charge coordonnée : médicale, sociale, infirmière et l'accompagnement dans un parcours de santé. Elles peuvent être spécialisées, notamment en psychiatrie : la **PASS Psy** a pour mission de faciliter l'accès aux droits et aux soins somatiques des personnes en situation de précarité et présentant des symptômes psychiatriques.

Les **équipes mobiles psychiatrie précarité (EMPP)** s'adressent aux personnes en grande précarité sociale et médicale, dont les difficultés les empêchent d'accéder aux soins et aux professionnels du social, du sanitaire, du médico-social et ayant besoin d'un appui en termes d'orientation et / ou de prise en charge en santé mentale.

Des modalités visant à renforcer la prise en compte des spécificités du public pourront être prévues (formations réciproques, modalités d'interprétariat) en partenariat avec les opérateurs et les agences régionales de santé.



L'interprétariat en santé est un enjeu majeur en matière d'accès aux soins de santé et d'accompagnement en santé mentale des étrangers primo-arrivants. Sur ce sujet, vous veillerez à identifier les bonnes pratiques territoriales pouvant être essayées et capitalisées.

A titre complémentaire et pour faciliter un accès effectif aux services de santé et aux soins et une prise en charge adaptée aux vulnérabilités spécifiques des étrangers primo-arrivants, les crédits du programme 104 peuvent être mobilisés pour les types d'action suivants :

→ **Des actions en matière d'information et d'accès aux soins dédiées au public étranger primo-arrivant.**

Dans le cadre de l'objectif d'information sur l'accès aux soins des publics étrangers primo-arrivants inscrit dans la feuille de route du comité interministériel à l'intégration (C2I) du 5 juin 2018, le ministère de la santé et le ministère de l'intérieur ont élaboré, en 2020, un document d'information remis par l'OFII aux étrangers primo-arrivants lors de la signature de leur contrat d'intégration républicaine. **Ce « feuillet santé » a pour objectif d'apporter les premières informations utiles pour l'accès aux soins et la prise en charge des frais de santé. Son contenu, ainsi que son format, ont fait l'objet d'une actualisation en 2023, afin de le rendre plus compréhensible et plus facile d'utilisation.** Rédigé en français facile, il est également disponible en version multilingue. **Il est téléchargeable sur le site internet de la DGEF, rubrique outils de communication, et est disponible sur la plateforme RESANA.**

→ **Des actions de formation des professionnels de santé sur les spécificités du public étranger primo-arrivant**, notamment dans le domaine de la santé mentale ou du repérage et de la prise en charge de victimes de violences basées sur le genre ;

→ **Les actions d'accompagnement adapté en santé mentale, en particulier le repérage et la prise en charge des psycho-traumatismes liés au parcours d'exil.**

BONNE PRATIQUE

L'association The Ink Link a publié en septembre 2023 **un guide intitulé « des images pour en parler, aborder les souffrances psychiques des bénéficiaires de la protection internationale » à destination des travailleurs sociaux.** Créé sous forme de bande dessinée, ce guide vise à faciliter la détection des souffrances psychiques par les professionnels et à mieux accompagner les BPI souffrant de traumatismes psychiques. Ce guide est mis à disposition sur la plateforme RESANA.

FOCUS

Sur les « rendez-vous santé »

Dans le cadre du déploiement du plan « 10 actions pour renforcer la prise en charge des vulnérabilités des demandeurs d'asile et des réfugiés » du 28 mai 2021, un « **rendez-vous santé** » a été mis en place pour permettre le repérage précoce des vulnérabilités liées à la santé physique et mentale des demandeurs d'asile et les orienter vers une prise en charge adaptée dès l'enregistrement de leur demande en guichet unique.

Ce rendez-vous santé est également proposé aux signataires du CIR vulnérables n'ayant pas passé de visites médicales OFII. Il est actuellement expérimenté dans 17 directions territoriales de l'OFII.

6.5. Favoriser l'accès à la mobilité

Les difficultés d'accès à la mobilité peuvent représenter un frein majeur à l'emploi, en particulier dans les territoires ruraux où il y a un manque de moyens de transports publics et où les distances à couvrir pour accéder aux différents services peuvent être importantes.

L'accès à une mobilité autonome pour un étranger est la garantie de pouvoir accéder plus facilement à l'emploi, mais également aux droits, à la santé, à la culture, et à l'ensemble des services publics nécessaires à son intégration.

Pour faciliter l'accès à la mobilité des personnes en situation de précarité en général, et des étrangers en particulier, de nombreux dispositifs sont mis en place par les collectivités territoriales, l'Etat et ses opérateurs et le milieu associatif (plateformes mobilités, autoécoles solidaires, formations de français langue étrangère à visée « code de la route », prêts de véhicules, etc.).

Les crédits du programme 104 pourront financer des actions visant à :

- recenser l'offre d'aides à la mobilité existante en vue de la création d'un répertoire facilitant le parcours d'intégration et animer un réseau d'acteurs sur la base de ce travail,
- former les acteurs du parcours d'intégration sur les mobilités solidaires,
- accompagner vers la mobilité autonome les étrangers primo-arrivants afin de faciliter leur intégration socioprofessionnelle.

Pour les étrangers détenteurs d'un **permis de conduire** dans leurs pays d'origine, vous veillerez à fournir une information claire sur les conditions d'éligibilité et la démarche à suivre pour son échange.

Une fiche a été élaborée par la délégation à la sécurité routière (DSR) en collaboration avec la DIAN décrivant les **procédures de reconnaissance et d'échange de permis de conduire étranger et le passage des épreuves du permis de conduire français pour les bénéficiaires de la protection internationale.** Cette fiche sera mise à votre disposition sur la plateforme RESANA. Vous veillerez à la bonne diffusion de cette fiche auprès de l'ensemble des opérateurs.



ACTION INNOVANTE

Le SGAR des Hauts-de-France a lancé le 1^{er} septembre 2023 un guichet unique régional visant à **l'accompagnement à la mobilité et à la garde d'enfants des étrangers primo-arrivants**. A cette occasion, une cartographie de l'ensemble des aides existantes sera réalisée et mise à disposition de l'ensemble des acteurs de l'emploi et les référents de proximité de ce public (travailleurs sociaux, conseillers pôle emploi, CAF, CPAM, espaces France Services, etc.) en lien avec l'opérateur AGIR s'agissant de l'accompagnement des BPI.

7. Sport, culture et vivre ensemble

Les actions visant à favoriser les échanges et le partage entre la société d'accueil et les étrangers éligibles, comme les projets visant à mettre en lumière la contribution des étrangers à la société, doivent être soutenus.

Ils permettent en effet de lever des préventions, de favoriser les démarches d'intégration, mais également d'offrir un bain linguistique de français consolidant l'apprentissage réalisé notamment dans le cadre du CIR.

7.1. Les actions menées en matière de vivre ensemble

Au-delà des nombreuses actions locales, à valoriser et à transmettre à la SDIE au titre des bonnes pratiques, vous veillerez à décliner sur votre territoire les dispositifs nationaux suivants, ayant prouvé leur efficacité :

7.1.1. Le programme Volont'R

Le programme national de service civique Volont'R a permis, depuis son lancement en 2018, à plus de 12 000 jeunes de s'engager au service de la société, dont 1 000 jeunes réfugiés et étrangers primo-arrivants. Ce dispositif propose à des jeunes âgés de 16 à 25 ans, de réaliser des missions de service civique au sein d'associations ou de collectivités territoriales. Il vise à renforcer l'intégration des jeunes réfugiés et primo-arrivants dans la société française et à contribuer à changer le regard des jeunes sur les migrations. Volont'R facilite l'intégration des jeunes étrangers (meilleure connaissance de la langue et de la société françaises, développement des relations sociales, confiance en soi, maturation du projet d'avenir) en leur permettant de s'engager dans des missions de service civique au service de la société française dans des domaines variés (solidarité, culture, environnement, culture et loisirs, éducation, mémoire et citoyenneté, sport...). Initialement conçu au profit des personnes réfugiées, il a été étendu en 2021 aux étrangers en situation régulière, quel que soit le motif de leur séjour.

En 2023, le programme Volont'R s'est significativement développé sur deux thèmes :

- la prise en compte des enjeux culturels à travers l'accès au livre et à la lecture pour les jeunes volontaires, notamment dans le cadre du partenariat entre la DIAIR et l'association Bibliothèques Sans Frontières signé en juin 2023 ;
- la facilitation de l'accès au logement des jeunes réfugiés, en s'appuyant sur les garanties offertes par Action Logement aux jeunes volontaires, dans le cadre d'une collaboration tissée avec la DIAIR et l'Agence du Service Civique.



En 2024, la communication sur le programme devra être accentuée afin de mobiliser plus largement les prescripteurs et les opérateurs du service civique et de renforcer les orientations vers Volont'R : l'objectif est d'atteindre 650 jeunes étrangers bénéficiaires. A ce titre, une collaboration étroite avec les DRAJES est encouragée.

Les crédits de l'action 12 du BOP 104 sont mobilisés pour financer l'ingénierie de l'accompagnement des jeunes réfugiés et autres étrangers éligibles en service civique (cours de français, tutorat renforcé, accompagnement dans un projet d'avenir), ainsi que l'animation du programme au niveau régional et/ou départemental, notamment par l'organisation de rencontres territoriales.

Les projets d'accueil de jeunes étrangers en service civique qui proposent des missions en binôme avec des jeunes volontaires français devront être privilégiés.

7.1.2. Parrainage et mentorat

Les actions de parrainage ou de mentorat qui organisent, au sein d'une structure encadrante, la mise en relation d'un étranger primo-arrivant avec un résident français souhaitant mobiliser bénévolement son expérience et mettre à disposition une partie de son temps, doivent être favorisées et référencées sur la plateforme Réfugiés.info.

Ces programmes, tout en visant l'autonomisation des étrangers accompagnés, peuvent avoir pour objectifs plus spécifiques la découverte de la société et de la culture françaises, la maîtrise de la langue, la construction d'un projet scolaire ou professionnel. Ils ont vocation à se déployer sur l'ensemble des territoires, en articulation avec les actions du dispositif «1 jeune, 1 mentor» (<https://www.jeunes.gouv.fr/le-mentorat-310>) et du parrainage pour l'emploi (<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/mesures-jeunes/parrainage-emploi/>).

7.2. Favoriser l'accès à la culture et au patrimoine national

La culture est un formidable levier d'expression et d'inclusion, parce qu'elle crée un espace de rencontre et de partage et qu'elle permet de s'imprégner d'un nouveau pays que l'on découvre.

→ Encourager la visite des lieux culturels et la découverte du patrimoine

Les projets visant à favoriser l'accès aux établissements culturels et aux pratiques artistiques des étrangers primo-arrivants doivent être soutenus, qu'il s'agisse de partenariats avec les associations, les réseaux culturels ou du cofinancement de projet culturels visant à favoriser l'apprentissage de la langue, la découverte de la culture et du patrimoine de la France (par exemple, dans le cadre du dispositif national « Eté culturel » proposé par le Ministère de la Culture).

Les partenariats avec les bibliothèques et médiathèques doivent ainsi être favorisés, en lien avec les collectivités locales.

Par ailleurs, la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) du ministère de la culture reconduit en 2024 son appel à projets « Action culturelle et langue française » qui permet de soutenir des projets utilisant les pratiques culturelles et artistiques comme leviers pour l'appropriation du français.

→ Favoriser l'accès au livre et à la lecture

Afin de concourir au développement de la lecture auprès des publics spécifiques, le Centre National du Livre (CNL) renouvelle son appel à projets pour soutenir des initiatives de sensibilisation à la lecture, en particulier auprès de publics spécifiques, dont les personnes réfugiées. Les projets soutenus portent sur des actions de sensibilisation à la lecture, impliquant des professionnels du livre et de médiation partenariale, liées ou non à l'acquisition de ressources documentaires ou d'outils de lecture.

Vous êtes invités à vous rapprocher de vos référents, les chefs de pôle Action culturelle et territoriale en direction régionale des affaires culturelles (DRAC) pour participer aux comités de sélection régionaux et proposer un éventuel cofinancement des projets les plus pertinents.

FOCUS

Le 12 juillet 2022, la direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité (DIAN), le centre des monuments nationaux (CMN) et l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) ont signé une convention tripartite pour développer l'accès des étrangers primo-arrivants aux monuments nationaux, favoriser leur appropriation de la langue française, du patrimoine historique et monumental de la France.

Dans le cadre de ce partenariat, une contremarque est distribuée aux signataires de CIR lors de la formation civique leur permettant de visiter gratuitement dans l'année le monument de leur choix avec un accompagnant. Les organismes de formation civique et linguistique du CIR sont également invités à organiser des visites de groupes dans les établissements du réseau. Ce dernier volet a été ouvert en fin d'année 2023 aux ateliers « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants ».

Le partenariat prévoit également la mise à disposition gracieuse des monuments du CMN pour les cérémonies de naturalisation organisées par les préfectures (listes des monuments du réseau : <https://www.monuments-nationaux.fr/trouver-un-monument>).

7.3. Favoriser l'intégration par le sport

La pratique sportive est un vecteur de santé permettant l'évacuation du stress et le soulagement de la pression générée par la complexité des parcours. Elle peut également être un outil précieux soutenant le processus d'accueil et d'intégration des étrangers primo-arrivants.

Les clubs de sport constituent un point d'ancrage social fort fournissant un terrain de rencontre avec la société et de transmission des valeurs, notamment républicaines. Pour l'étranger nouvellement arrivé en France, l'engagement au sein de l'association sportive peut être un moyen d'établir des liens avec la communauté d'accueil, d'apprendre la langue et de nouvelles compétences.

De nombreuses structures mettent également en place des dispositifs utilisant le sport comme outil d'insertion professionnelle en préparant à des qualifications ou des diplômes dans les métiers du sport et de l'animation.



Toute action facilitant l'accès à la pratique sportive des étrangers primo-arrivants ou visant à leur insertion professionnelle dans le domaine, pourra être soutenue.

L'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 à Paris s'est notamment accompagnée du lancement du **programme « Terrain d'Avenir »** soutenu par l'Olympic Refuge Foundation et le Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques. Porté par six structures œuvrant à l'inclusion par le sport, il vise à garantir à des jeunes déplacés résidant en Île-de-France, l'accès à une pratique sportive régulière. Le programme permet également la montée en compétences, l'apprentissage du français et l'inclusion professionnelle des bénéficiaires dans des métiers porteurs, notamment ceux générés par les JOP de Paris 2024.

La désignation du sport comme « [grande cause nationale](#) » pour l'année 2024 est aussi l'occasion de renforcer les liens entre les acteurs du monde du sport (fédérations, clubs, praticiens...) et ceux de l'intégration, notamment à travers l'organisation d'événements locaux : tournois solidaires réunissant français et étrangers primo-arrivants, opérations « Du Stade Vers l'Emploi », etc. Ces temps forts permettent également de valoriser utilement le rôle du sport comme outil au service des politiques d'intégration.

FOCUS

Sur le dispositif PRIMO-SPORT

Avec 400 000 licenciés, 8 000 associations, 101 comités départementaux et 100 activités sportives, l'UFOLEP est la première fédération multisport et affinitaire de France.

Son dispositif **PRIMO-SPORT** offre aux étrangers primo-arrivants un accompagnement global selon 3 axes :

- réduction des inégalités à la pratique (faciliter et accompagner l'accès à la pratique sportive pour les publics les plus éloignés),
- éducation par le sport (utiliser le sport comme outil d'éducation),
- insertion sociale et professionnelle par et dans le sport (accompagner et former aux métiers du sport).

8. Les crédits : moyens, méthodes, calendrier et évaluation

Les crédits de l'action 12 du programme 104, *Intégration et accès à la nationalité française*, continuent de progresser en 2024, pour accompagner le déploiement du programme AGIR. **Près de 90 % des crédits** inscrits en loi de finances sur cette action 12 **seront déconcentrés en 2024**. Cette évolution significative (+ 4 points sur un an) s'explique notamment par la généralisation du programme AGIR et par la signature de nouveaux CTAI susceptibles d'être contractualisés dès cette année au titre du lancement du chantier PPG associé. Les crédits qui vous sont notifiés puis délégués sur les autres dispositifs (dont les appels à projets régionaux et départementaux ainsi que les dispositifs OEPRE et Volont'R) devront vous permettre de couvrir les actions répondant aux priorités nationales décrites dans la présente instruction et concourant à la déclinaison des feuilles de route régionales et départementales.

Afin d'**optimiser l'utilisation de ces crédits**, il vous revient de les concentrer sur les actions, dispositifs et partenariats ayant le plus d'efficacité au regard de la politique d'intégration et des enjeux locaux. A cette fin, il est attendu que vous procédiez à une **revue exhaustive des projets déposés** lors de la phase d'instruction, au regard des résultats obtenus les années précédentes s'il s'agit d'une reconduction, et en évitant tout doublonnement avec le programme AGIR. A cet égard, il vous revient d'accorder une attention toute particulière à la mesure de l'atteinte des objectifs fixés par chaque convention entre l'Etat et les porteurs de projets. Cette **mesure de l'efficacité** devra par ailleurs être renforcée, *via* le renseignement du questionnaire du Plan national d'évaluation (PNE) par tous les porteurs de projets sans exception et la mise en place, dans tous les départements, de **contrôles sur site** visant à évaluer la bonne utilisation des crédits délégués.

La recherche d'un réel **effet levier** dans le parcours d'intégration des étrangers primo-arrivants passe également par la **recherche de synergies, et de cofinancements**, avec les autres partenaires et programmes budgétaires de l'Etat, des collectivités territoriales ou d'acteurs privés.

8.1. Des crédits très largement déconcentrés

L'ensemble des crédits relatifs à l'intégration des étrangers primo-arrivants portés par le programme 104 sont intégralement regroupés, à compter de 2024, sur l'action 12 « Intégration des étrangers primo-arrivants »². La disparition de l'action 15 vise à simplifier l'imputation des dépenses en matière d'intégration, et à assurer une mise en œuvre cohérente de cette politique d'intégration, qui inclut tous les étrangers primo-arrivants en situation régulière en France, quel que soit le motif de leur admission au

² Les autres crédits de l'action 15, en particulier portant les dépenses des CPH, sont transférés sur le P 303, au titre du DNA.



séjour. Cette action permettra ainsi de rendre compte de l'ensemble des efforts consentis par le P 104 en faveur de l'intégration des étrangers de manière générale.

Les crédits délégués aux BOP régionaux ont vocation à financer les mesures suivantes :

- **le déploiement du programme AGIR**, dans un contexte marqué en 2024 par sa généralisation à l'ensemble des départements de l'Hexagone. A l'instar des deux exercices précédents, les crédits au titre du programme AGIR vous seront délégués au fur et à mesure du déploiement du programme selon une procédure particulière et viendront abonder votre dotation initiale ;
- **les contrats d'accueil et d'intégration (CTAI)**, pour lesquels une enveloppe spécifique est fixée au niveau central. Elle est calculée sur la base des CTAI (renouvellements et nouveaux contrats) qui ont été déclarés pour 2024 dans le cadre du chantier PPG associé. Un coût forfaitaire par bénéficiaire du CIR couvert par un CTAI (en moyenne sur 3 ans) sera appliqué pour calculer les crédits pouvant être délégués ;
- **les appels à projets régionaux et/ou départementaux** ;
- une partie des crédits dédiés au dispositif « **Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants** » (OEPRE) ;
- les crédits nécessaires au déploiement du programme **Volont'R**.

Les crédits qui vous sont notifiés puis délégués vous permettront également de financer sous plafond budgétaire les dépenses nécessaires à **la prise en charge de la mesure de revalorisation de 3 %**, désormais prise en compte dans les dotations initiales notifiées aux RBOP régionaux en début d'année. Il vous reviendra, sur cette base, de bien intégrer le coût induit par cette mesure dans les conventions qui seront signées avec les porteurs de projets qui répondent aux deux critères suivants :

- elles relèvent du champ de l'intégration des étrangers primo-arrivants ;
- elles mettent en place cette revalorisation au titre des dispositions inscrites dans les conventions collectives nationales auxquelles elles sont rattachées ou à défaut dans les accords locaux existants ou *via* une décision unilatérale émanant de la direction de la structure.

S'agissant des **dépenses dédiées à l'accompagnement des bénéficiaires de la protection temporaire (BPT) ukrainiens**, comme l'an dernier, elles n'ont pas été budgétées en loi de finances mais pourront faire l'objet de ressources complémentaires en cours de gestion. En conséquence et comme en 2023, si vous avez des dépenses à ce titre, il vous revient de les engager sans attendre de disposer de la ressource, mais en les identifiant en exécution, afin de pouvoir justifier au niveau du programme 104 d'un besoin de ressources complémentaires. **Il vous est demandé de nous faire remonter un premier état des besoins à l'échéance du 1^{er} juillet 2024.**

La mise à disposition de ces crédits s'accompagne de la fixation des objectifs suivants pour les appels à projets (AAP) déconcentrés :

- au moins 70 % des crédits alloués (hors programme AGIR et CTAI) aux priorités de l'intégration par l'emploi et par la langue ;
- au moins 30 % d'étrangers primo-arrivants hors BPI bénéficiaires des actions financées : l'accompagnement des BPI est prioritaire, mais ne doit pas conduire à exclure les autres

catégories d'étrangers primo-arrivants. Par ailleurs, tous les BPI ne sont pas éligibles à AGIR et les BPI hors AGIR doivent continuer à se voir proposer des solutions d'accompagnement ;

- un objectif quantitatif de contrats Volont'R signés, pour lesquels il vous revient d'allouer les ressources adéquates.

Les financements alloués auront vocation à couvrir toutes les dépenses prévisionnelles de l'année sur les dispositifs précités, hormis les deux exceptions suivantes pour lesquelles un mécanisme de délégation des crédits sur demande est mis en place :

- **le programme AGIR**, comme les années précédentes, au fur et à mesure de la notification des marchés subséquents dans chaque département et de l'exécution de la dépense ;
- **les CTAI (et ceci indépendamment de leur montant)**. Comme indiqué au point 3.4, il vous appartient désormais de remonter vos demandes pour chaque contrat auprès de la DIAN/SDIE et de la DIAIR. Les crédits correspondants seront ensuite notifiés puis délégués, sur la base du montant qui aura été arrêté.

FOCUS

A titre expérimental en 2024, des projets pourront être pris en charge sur les crédits centraux (sans délégation de crédits à opérer auprès des BOP régionaux concernés par leur déploiement) en raison tout particulièrement de leur coût et de leur caractère structurant, innovant et/ou expérimental. Ils pourront le cas échéant faire l'objet soit d'un **conventionnement direct avec la DIAN**, soit être sélectionnés dans le cadre d'**appels à manifestation d'intérêt nationaux** qui pourraient être lancés sur des thématiques ciblées pour couvrir des besoins insuffisamment couverts au plan national ou pour le financement d'expérimentations ou de bonnes pratiques susceptibles d'être modélisées et étendues à d'autres territoires, dans un objectif d'amorçage.

Dans cette perspective, **il vous est demandé de remonter à la DIAN dès le premier trimestre 2024 tout projet d'ores et déjà déployé à l'échelle d'une région répondant à ces critères et pour lesquels un déploiement sur d'autres régions apporterait une réelle plus-value** dans la mise en place des parcours d'intégration.

Vous rendrez compte de l'utilisation de ces crédits à l'occasion notamment des **dialogues territoriaux et de gestion (DTG)** organisés chaque année par la DIAN. Ces DTG seront complétés par des visites de terrain, notamment dans les premières régions consommatrices des crédits de l'action 12 du programme 104.



8.2. Des outils diversifiés

Vous pourrez mettre en œuvre ces crédits à travers les instruments suivants :

- **Les subventions par appel à projets sur des thèmes précis**, déclinant les priorités nationales et les adaptant aux spécificités territoriales.

Les appels à projets financés sur les crédits déconcentrés pourront être organisés soit au niveau départemental, soit au niveau régional. La juxtaposition d'appels à projets départementaux et régionaux sur les mêmes thématiques doit dans la mesure du possible être évitée pour des raisons de lisibilité et afin de se prémunir contre tout risque de double financement. A cet égard, les appels à projets régionaux doivent permettre pour partie de financer des projets dont le périmètre de déploiement est interdépartemental. Une bonne pratique à encourager pourrait être de réserver une partie des crédits régionaux au financement de thématiques spécifiques insuffisamment couvertes par les appels à projets départementaux (afin d'encourager l'amorçage de projets expérimentaux et innovants).

Le contenu de chaque appel à projets devra impérativement **intégrer de manière explicite les articulations nécessaires avec le programme AGIR**. Les attendus en la matière sont les suivants :

- cibler les actions destinées aux publics réfugiés inéligibles à ce dispositif et aux autres étrangers primo-arrivants ;
- pour les publics éligibles à AGIR, prendre en charge exclusivement des actions complémentaires à celles déployées par les opérateurs départementaux AGIR (afin de compléter les parcours pour les bénéficiaires concernés en fonction de leurs besoins spécifiques et sur orientation de l'opérateur AGIR) ;
- ne pas renouveler à compter de 2024 les financements jusqu'ici consacrés aux programmes d'accompagnement global redondants avec le programme AGIR (à la fois sur les publics éligibles, le contenu et sur les objectifs poursuivis), sans pour autant écarter les programmes d'accompagnement renforcé portant sur une thématique spécifique et sur lesquels le programme AGIR a vocation à s'appuyer.

Une partie des crédits pourra être utilisée, avec certains partenaires établis et pour des actions jugées structurantes, par le biais de **conventions pluriannuelles d'objectifs** (CPO), en prévoyant un engagement annuel des crédits par tranches successives, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires correspondants en loi de finances. Afin d'éviter d'éventuelles redondances des dispositifs mis en œuvre et pour garantir le meilleur effet levier des crédits de l'action 12 du programme 104, vous veillerez à la bonne articulation de ceux-ci avec les actions financées en particulier sur le programme 102 « Accès et retour à l'emploi », le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi », le programme 147 « Politique de la ville », le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » et le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ».

- **Les subventions par conventionnement direct avec des porteurs de projets** connus par ailleurs et en capacité de déployer un projet répondant aux besoins territoriaux ;
- **Les marchés publics**, soit avec mise en œuvre des procédures de publicité et de mise en concurrence (au-dessus de 40 000€ HT), soit par l'établissement de plusieurs devis (en dessous de ce seuil).

FOCUS

Sur le Fonds Asile, Migration, Intégration de l'Union européenne (FAMI)

La **programmation 2021-2027** a été lancée officiellement le 22 septembre 2022, suite à l'adoption du programme national du FAMI par la Commission européenne. Le programme reprend les priorités de l'Union européenne et celles de la France en matière d'intégration des ressortissants de pays tiers. Il vise à favoriser une intégration pérenne, à la fois globale et individualisée, des ressortissants de pays tiers en portant une attention particulière aux bénéficiaires de la protection internationale qui font face à des difficultés spécifiques (traumatismes liés au parcours d'exil, faible niveau de maîtrise de la langue française, éloignement des services de droit commun, etc.). Il entend également assurer une coordination et une mise en réseau des acteurs du champ de l'intégration ainsi qu'un développement de l'apprentissage linguistique et un renforcement de l'appropriation des valeurs et principes de la société d'accueil par les ressortissants de pays tiers.

Pour cette programmation, **l'enveloppe budgétaire de l'OS2 s'élève à 295 M€** ce qui représente une hausse de 121 % par rapport au montant de l'enveloppe de la programmation 2014-2020 (ayant permis le déploiement, ou la poursuite, de 193 projets).

Pour rappel, le FAMI finance les projets s'adressant aux ressortissants de pays tiers de l'UE :

- soit résidant en France de façon régulière au regard du droit de séjour et ayant vocation à s'installer durablement en France, dont les bénéficiaires d'une protection internationale ;
- soit victimes de traite des êtres humains.

En outre, un seuil minimal concernant le coût total des projets a été fixé à 500 000 € pour les projets déployés dans l'Hexagone, et à 200 000 € dans les régions ultrapériphériques (RUP). Le seuil fixé pour la France hexagonale vise à assurer le cofinancement, au titre du FAMI, de projets structurants déployés principalement au niveau national et portés par des structures solides financièrement pour assurer la bonne gestion d'une subvention européenne.

À ce stade de la programmation 2021-2027 et suite à la clôture du premier appel à projets, 36 % de l'enveloppe budgétaire ont été programmés. Les projets retenus répondent aux axes du programme national. Plusieurs d'entre eux offrent un accompagnement global aux ressortissants de pays tiers dont les bénéficiaires de la protection internationale, tout en s'articulant avec le déploiement progressif du programme AGIR. D'autres apportent un accompagnement spécifique aux publics les plus vulnérables tels que les femmes atteintes de maladies chroniques et les ressortissants de pays tiers les plus âgés. La liste des projets est disponible sur la plateforme RESANA.

Un nouvel appel à projets sera publié courant 2024.

Pour tout complément d'information, y compris pour pouvoir renseigner des collectivités locales intéressées, vous êtes invités à prendre contact auprès du Bureau des fonds européens de la DGEF, interlocuteur unique des porteurs de projets, à l'adresse suivante : fonds-ue-dgef@interieur.gouv.fr

En outre, le « Guide du porteur de projets » pour la programmation 2021-2027 accessible sur le site du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer à la rubrique « Fonds européens » dispose d'informations relatives aux critères d'éligibilité du FAMI et aux différentes étapes de la vie d'un



projet européen (<https://www.interieur.gouv.fr/Publications/Fonds-europeen-pour-la-securite-interieure/Guide-du-porteur-de-projet-FAMI-FSI-et-IGFV-2021-2027>).

Vous pouvez enfin consulter le programme national sur le site internet du ministère à la rubrique « Fonds européens » (<https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Fonds-europeens/Les-fonds-europeens-programmation-2021-2027>).

8.3. Calendrier

L'objectif à atteindre en 2024 dans chaque région est de parvenir à une **meilleure anticipation des dépenses au cours de l'année, permettant de réallouer le cas échéant des crédits sans emploi dès le mois de septembre**. A ce titre, il vous est demandé :

- un démarrage plus rapide de l'engagement des crédits qui vous sont délégués ;
- une consommation de la majeure partie des crédits dès le 31 août 2024.

Dans cette optique, il vous revient de mettre en œuvre toutes les actions possibles permettant de :

- lancer les appels à projets territoriaux au plus tard à la fin du premier trimestre 2024 ;
- clôturer les appels à projets au plus tard à la fin mai 2024.

Il vous est demandé de remonter à la DIAN toute difficulté que vous pourriez rencontrer pour consommer les crédits délégués dans les délais impartis. Si nécessaire, un exercice de reprogrammation des crédits des BOP régionaux pourra être engagé, au cours du mois de septembre 2024, dans la limite des crédits disponibles.

Le **calendrier des dialogues territoriaux de gestion (DTG) sera avancé à la fin du premier semestre 2024** afin que ces derniers concourent plus efficacement à l'orientation des actions en cours.

8.4. L'évaluation des actions

L'évaluation de l'utilisation des crédits est un exercice **indispensable** à l'efficacité des actions conduites et une exigence démocratique. Les associations ont par ailleurs l'obligation de rendre compte de l'utilisation des fonds octroyés pour une fin déterminée, conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Depuis 2021, l'évaluation du bon usage des crédits de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants s'effectue par l'intermédiaire d'un questionnaire, dit Plan national d'évaluation (**PNE**), diffusé sous format numérique auprès des structures bénéficiaires des crédits de l'action 12 du programme 104.

Le taux de réponse au PNE a été *in fine* en 2023 de 95 % au niveau national, ce qui constitue un excellent résultat en nette progression par rapport à 2022 (65 %). L'objectif devra être en 2024 d'**atteindre 100 % de réponse**, et dans un calendrier mieux maîtrisé. Vous veillerez pour cela à mettre en œuvre les actions suivantes :

- indiquer, dès la publication des appels à projets régionaux et départementaux, les indicateurs de suivi et de résultats qui devront impérativement être transmis aux fins d'évaluation ;
- fixer *a priori* des critères d'évaluation de l'action, déclinés par principales thématiques, dans la convention de subvention (annexe 1) ;
- rappeler l'obligation de rendre compte de l'utilisation des crédits dans les appels à projets et dans chaque convention de subvention, cette obligation se traduisant notamment par la transmission du compte-rendu financier de subvention (Cerfa n° 15059*02) dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée mais également par le bon remplissage du questionnaire du PNE ;
- intégrer dans chaque convention signée au plan régional et départemental un article stipulant l'obligation de remplissage du questionnaire du PNE par les associations, dans des délais fixés ;
- **conditionner le renouvellement des conventions au bon renseignement de ce questionnaire.** Vous veillerez à ce que les associations n'ayant pas répondu à l'enquête nationale en 2023 puis en 2024 ne soient pas financées sur cet exercice budgétaire. A compter de 2025, cette règle s'appliquera dès lors qu'un seul défaut de remplissage du questionnaire aura été constaté ;
- **transmettre à la DIAN au plus tard le 15 mars 2024**, la liste des structures ayant bénéficié des crédits déconcentrés du programme 104 au titre de l'année 2023 pour que le PNE 2023 puisse leur être adressé fin mars. Ces listes devront être transmises à l'adresse sdie-dian-dgef@interieur.gouv.fr sous format Excel ou compatible avec pour chaque structure, son nom, le nombre d'actions financées et **une adresse mail unique** ;
- après la diffusion du PNE, opérer en lien avec la DIAN un suivi actif de chaque structure bénéficiaire de crédits afin de vous assurer qu'elle a bien reçu le questionnaire et qu'elle remplit effectivement son obligation de répondre au questionnaire.

Afin de faciliter la saisie des données par les structures, le PNE sera conçu et diffusé en 2024 sur un logiciel identique à celui qui a été utilisé en 2023 (*Lime Survey*). **Le questionnaire sera clôturé nettement plus tôt dans l'année (soit le 31 mai 2024, contre une clôture opérée en 2023 le 22 septembre)**, afin que le bilan national ainsi que les synthèses régionales associées puissent être restituées au plus tard au cours du mois de septembre 2024. Les résultats du PNE pourront ainsi être pris en compte de façon optimisée en vue de :

- la définition des orientations stratégiques nationales dans le cadre de l'instruction annuelle 2025 ;
- la rédaction des appels à projets territoriaux au titre de l'année 2025.

Afin d'enrichir ce travail d'évaluation, des **informations complémentaires** sont susceptibles de vous être demandées en cours d'année sur un échantillon de plusieurs projets financés par les crédits de l'action 12 du programme 104. Dans ce cadre, une attention particulière pourra être portée aux projets les plus structurants à l'échelle de chaque région ou ceux qui présentent les coûts unitaires annuels les plus élevés. Cette enquête complémentaire pourra être complétée par une **visite de terrain** à l'initiative de la DIAN.



8.5. Contrôle de l'utilisation des crédits délégués

Si cela n'est pas encore pratiqué, il vous reviendra de mettre en place, à compter de 2024, dans chaque département, des **contrôles sur site** permettant de vérifier la bonne utilisation des crédits délégués au titre de l'action 12 du programme 104 au profit des lauréats des appels à projets territoriaux et des associations financées dans le cadre des CTAI.

Une priorité devra être accordée aux contrôles ciblant les associations qui disposent des financements les plus élevés et/ou pour lesquelles des doutes peuvent être émis sur :

- l'effectivité du déploiement des actions prévues par la convention signée entre le porteur de projet et l'Etat ;
- la bonne affectation de l'utilisation des fonds au profit exclusif de l'action conventionnée et des publics ciblés.

Une **synthèse régionale** de ces contrôles devra être communiquée à la DIAN au plus tard le 30 septembre 2024. Un focus spécifique devra être effectué sur les suites concrètes données à ces différents contrôles.

FOCUS

Sur les obligations des associations subventionnées

Les conventions devront obligatoirement comporter les mentions suivantes :

pour toutes les actions :

- le public éligible et les modalités de vérification de ce public : les crédits de l'action 12 du programme 104 ne peuvent financer que des actions à destination des étrangers primo-arrivants. Dans le cas d'actions mixtes ouvertes par exemple aux demandeurs d'asile, sa part devra être proportionnelle aux étrangers éligibles effectivement bénéficiaires de l'action ;
- l'obligation de rendre compte de l'utilisation des crédits *via* les indicateurs d'évaluation ;
- inciter au recensement des actions financées sur la plateforme « Réfugiés.info ».

pour les actions de formation linguistique :

- l'obligation de référencement sur la cartographie nationale.

En outre, les associations doivent souscrire au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.